



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE

Pour que frères et sœurs partagent
la même enfance - www.sosve.org

RAPPORT
FINANCIER

20
25



sommaireRAPPORT
FINANCIER

PAGE

03BILAN ET
COMPTE DE
RÉSULTAT

PAGE

10

ANNEXE

PAGE

16**18**

1. Préambule

2. Présentation de la fondation
et de ses activités**19**3. Règles et méthodes
comptables**24**

4. Informations relatives au bilan

315. Informations relatives
au compte de résultat**32**6. Règle de financement
des nouveaux villages**32**

7. Autres informations

348. Informations spécifiques
relatives aux entités faisant
appel public à la générositéRAPPORT DU
COMMISSAIRE
AUX COMPTES

PAGE

41

**SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE**

Pour que frères et sœurs partagent
la même enfance - www.sosve.org

Fondation reconnue d'utilité publique
(décret du 30 juillet 2025)

8, villa du Parc de Montsouris 75014 Paris
Tél. : 01 55 07 25 25 - Fax : 01 49 95 02 85
www.sosve.org - contact@sosve.org

Éditeur :

SOS Villages d'Enfants France

Conception :

Valère Specque

Impression :

Dejalink

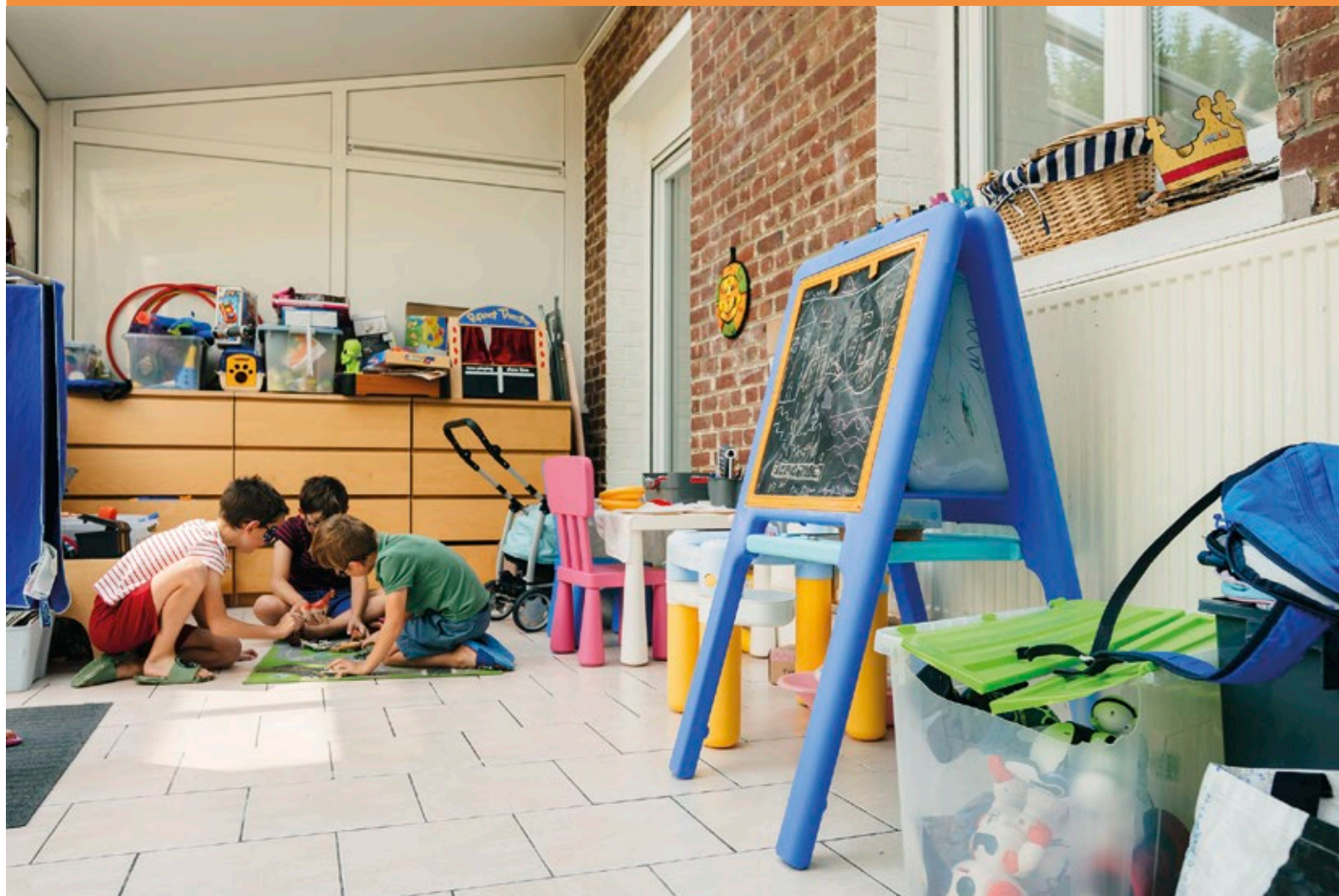
Photos :

SOS Villages d'Enfants France, Camilla Elvik,
Valentine Durand-Gratian, Katerina Ilievska,
Mathilde Pannet, Rasmus Preston, Markus
Spiske.

SOS Villages d'Enfants est adhérente de
France générosités, Nexem, OPCO Santé,
Coordination SUD (Solidarité Urgence
Développement), CHD (Coordination
humanitaire et développement), AEDE
(Agir ensemble pour les droits de l'enfant),
F3E (Fonds pour la promotion des études
transversales, des études préalables et de
l'évaluation), Uniopss et Vers le Haut.

© 2026 SOS Villages d'Enfants France
Tous droits réservés

RAPPORT FINANCIER



Le présent rapport financier a pour objet de rendre compte, de manière fidèle et transparente, de la situation financière de la Fondation SOS Villages d'Enfants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il s'inscrit dans la volonté constante de la fondation d'assurer une information claire à l'ensemble de ses parties prenantes – donateurs, partenaires publics et privés, autorités de contrôle – sur l'utilisation des ressources qui lui sont confiées.

Fondation reconnue d'utilité publique, SOS Villages d'Enfants agit au service de la protection de l'enfance et de

l'accompagnement durable des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs familles, en France et dans le monde. L'appel à la générosité du public constitue à ce titre une ressource essentielle pour le déploiement de ses missions sociales, qui sont conduites dans le strict respect de l'intérêt des enfants et de la volonté exprimée par les donateurs.

Conformément aux obligations légales applicables aux organismes faisant appel à la générosité du public, ce rapport financier présente non seulement les comptes annuels de la fondation, mais également une analyse explicite de l'emploi

des ressources issues de la générosité du public, en particulier à travers le Compte d'emploi des ressources (CER). Il vise à permettre une appréciation éclairée de la conformité entre les fonds collectés et les missions effectivement mises en œuvre.

Le financement par les prix de journée constitue le socle du modèle économique des villages d'enfants en France. Fixé par les conseils départementaux dans le cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, il permet de couvrir les charges directement liées à l'accueil, à l'accompagnement éducatif et au fonctionnement courant des structures. Les fonds issus de la générosité du public jouent toutefois un rôle complémentaire essentiel dans les actions menées en France, en permettant de financer ce que les prix de journée ne couvrent pas ou insuffisamment. Ils offrent à la fondation la capacité de soutenir des projets éducatifs, des accompagnements renforcés, des actions d'innovation sociale, ainsi que certains besoins d'investissement ou de construction des villages, contribuant ainsi à améliorer durablement la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants et aux jeunes. Cette année, la générosité du public a permis de financer dans les villages le programme « Bien manger pour bien grandir » et les formations à l'approche sensible aux traumatismes.

Les fonds issus de la générosité du public permettent également de financer notre activité à l'international, en soutenant les associations SOS Villages d'Enfants partenaires dans leurs actions : accueil en villages d'enfants et programmes de santé, d'éducation ou de renforcement familial.

Au-delà des éléments chiffrés, ce rapport propose une lecture commentée des équilibres financiers de la fondation, de sa politique de gestion et de ses choix d'affectation des ressources, suivis régulièrement par le comité des finances de la fondation. Ce rapport s'attache ainsi à replacer l'information financière dans une perspective globale, au service de la responsabilité, de la confiance et de la pérennité de l'action de la fondation.

I. LES ÉLÉMENTS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2025

L'année 2025, qui se termine avec un résultat global déficitaire de 187 K€ se décomposant en un excédent de la gestion sur fonds privés de 239 K€ et un déficit net de la gestion contrôlée issue des conseils départementaux de 426 K€, a été marquée par trois événements majeurs :

- En juillet 2025, la transformation de l'association reconnue d'utilité publique en fondation reconnue d'utilité publique (FRUP), actant une évolution structurante de notre gouvernance. Depuis le décret du 30 juillet 2025, SOS Villages d'Enfants est administrée par un conseil d'administration de quinze membres répartis en quatre collèges : un collège de cinq fondateurs ; un collège de cinq personnalités qualifiées ; un collège de quatre donateurs et mécènes ; un collège partenaire institutionnel. Un commissaire du gouvernement, désigné par le ministre

de l'Intérieur, assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Le passage en fondation est sans impact sur la personne morale et les règles et méthodes comptables.

- En septembre, la reconnaissance de notre modèle d'accueil par le décret du 8 septembre 2025 qui inscrit le modèle des villages d'enfants dans le Code de l'action sociale et des familles, consacrant ainsi 70 ans d'expertise au service de l'accueil des fratries.
- En décembre 2025, la décision du conseil d'administration de sortir de la Fédération SOS Villages d'Enfants International.

Ces transformations interviennent dans un contexte de croissance soutenue de notre activité.

Depuis 2021, la fondation a ouvert six nouveaux villages en France, représentant une croissance de 35 % de notre activité.

En 2025, la fondation a accueilli et accompagné 1 724 enfants ou jeunes dans ses villages et ses établissements en France grâce au financement des conseils départementaux à hauteur de 71,4 M€, complétés par nos fonds privés.

L'activité a atteint 432 357 jours de présence, soit une croissance de 3,6 % par rapport à 2024, portée par notre plan de développement, dont :

- l'ouverture de nouveaux villages dans le Morbihan, à Sarzeau et à Plumelin ;
- la montée en charge des derniers villages ouverts dans l'Allier, à Commentry et à Cusset ;
- l'ouverture d'une nouvelle maison familiale pour accueillir cinq enfants à Persan, dans le Val-d'Oise.

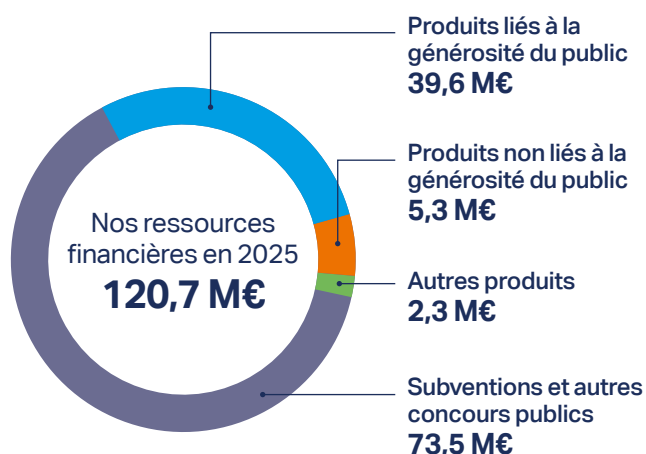
Les travaux relatifs à la création de deux nouveaux villages dans le Doubs ont été engagés : le village de Besançon, dont l'ouverture est programmée à l'été 2026, et celui de L'Isle-sur-le-Doubs, dont l'ouverture interviendra début 2027.

Les études et les travaux préparatoires des futurs villages, dont l'ouverture interviendra au cours des cinq prochaines années, ont également mobilisé des moyens significatifs, notamment dans les Yvelines (Mantes-la-Ville, Voisins-le-Bretonneux, Meulan), dans les Vosges (Neufchâteau, Fresse-sur-Moselle) et dans les Pyrénées-Atlantiques (Saint-Palais).

En septembre 2025, l'accueil relais de Guerville (Yvelines), initialement destiné à recevoir des enfants en séjour de répit et de retour de zone de conflit, a évolué en village et accueille désormais des fratries sur le long terme. Il porte désormais le nom de village de Seine Aval. Les quatre maisons familiales, qui hébergent à ce jour 20 enfants, viendront compléter le futur village qui sera construit à Mantes-la-Ville.

Notre mission sociale à l'international a progressé pour atteindre 25,7 M€ de charges financées par fonds privés et publics, avec une hausse des concours de l'AFD.

II. LES RESSOURCES DE LA FONDATION



En 2025, les ressources de la fondation s'établissent à 120,7 M€, en progression par rapport à 2024 (115,8 M€), soit une hausse de 4,9 M€ (+4,2 %). Cette évolution reflète d'abord la dynamique des ressources publiques, avec des recettes de prix de journée portées à 71,4 M€ contre 66,6 M€ en 2024 (+7,3 %), en lien avec la croissance de l'activité et la montée en charge de nouveaux villages. Les ressources issues de la générosité du public demeurent, dans leur ensemble, à un niveau élevé, même si elles évoluent dans un contexte moins favorable qu'en 2024. Les autres produits, notamment financiers et fonciers, s'inscrivent en léger retrait. Dans son ensemble, la structure de financement 2025 reste ainsi solide et diversifiée.

II.1. RESSOURCES PUBLIQUES

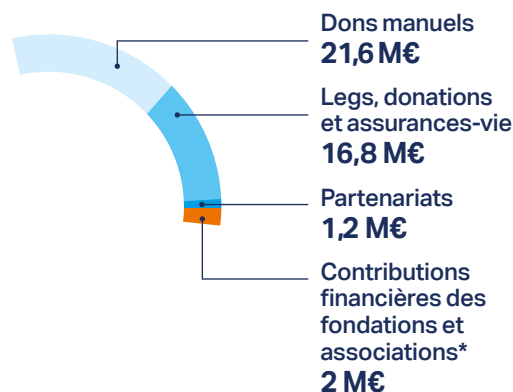
En 2025, les ressources publiques de la fondation progressent sensiblement par rapport à 2024, portées à la fois par la hausse des recettes de tarification en France et par le renforcement des subventions institutionnelles liées aux actions internationales.

Elles sont constituées principalement des recettes de prix de journée versées par les conseils départementaux, qui s'élèvent à 71 407 k€ contre 66 578 k€ en 2024, soit une hausse de 4 829 k€ (+7,3 %), mais également des subventions institutionnelles mobilisées au soutien des actions internationales. Les subventions de l'AFD atteignent ainsi 2 035 k€ en 2025 contre 1 570 k€ en 2024, soit une progression de 465 k€ (+29,6 %). Elles contribuent, avec les autres concours publics, à soutenir le développement de l'activité en France comme à l'international.

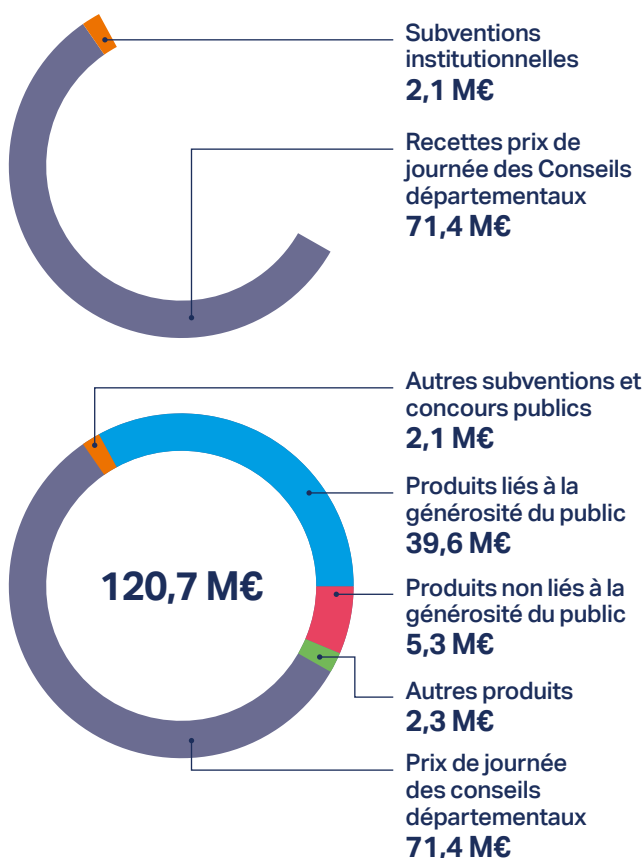
En France, l'activité a atteint 432 357 journées en 2025, soit 14 912 journées de plus qu'en 2024 (+3,6 %). Cette progression des volumes contribue directement à la hausse des recettes de tarification.

Au-delà de l'effet volume, l'évolution des recettes traduit également un effet prix. Le prix de journée moyen s'établit en effet à 165,16 € en 2025 contre 159,49 € en 2024, soit

Détails des produits liés à la générosité du public et des fondations et associations **41,6 M€**



Détail des subventions et autres concours publics



une hausse de 5,67 € (+3,6 %). Cette progression s'explique pour l'essentiel par des prix de journée plus élevés dans les villages ouverts au cours des dernières années.

II.2. RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

En 2025, les ressources issues de la générosité du public demeurent à un niveau élevé de 39,6 M€ contre 40,6 M€ en 2024. Mais en tenant compte des produits des contributions financières sans contrepartie non liées

* Les dons des fondations et associations sont intégrés comptablement aux produits non liés à la générosité du public de 5,3 M€.

à la générosité du public (dons des fondations et des associations), l'évolution est de 41,6 M€ en 2025 versus 41,4 M€ en 2024. Les dons manuels poursuivent leur progression, tandis que les legs et donations s'inscrivent en léger retrait après un niveau particulièrement élevé en 2024, et que les partenariats avec les entreprises et les fondations continuent de contribuer à la diversification des ressources privées. Dans leur ensemble, ces ressources confirment la solidité du soutien apporté à la fondation, malgré un environnement moins favorable que l'an passé.

Les dons manuels confirment en 2025 leur bonne orientation. Cette évolution traduit à la fois la fidélité des donateurs et l'efficacité des actions de mobilisation menées par la fondation.

Les legs, donations et assurances-vie s'établissent à 16,8 M€ en 2025 contre 18 M€ en 2024, soit un recul de 1,2 M€ (-6,6 %). Ce retrait doit toutefois être relativisé, dans la mesure où ces ressources demeurent à un niveau élevé et conservent un rôle majeur dans l'équilibre du financement privé de la fondation. Il confirme surtout le caractère naturellement plus volatil de cette catégorie de produits, plus sensible à la survenance et au rythme de réalisation des libéralités.

Les partenariats avec les entreprises et les fondations représentent 1,7 M€ en 2025 contre 1,9 M€ en 2024. Malgré un léger repli, ils continuent ainsi de contribuer utilement à la diversification des ressources privées de la fondation et constituent un appui précieux pour soutenir certains projets ou actions ciblées. À un niveau proche de celui observé en 2024, ils participent à l'équilibre d'ensemble des ressources issues de la générosité du public, tout en offrant à la fondation une base de financement complémentaire et plus diversifiée.

II.3. RESSOURCES NON LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

En 2025, les ressources privées non liées à la générosité du public s'élèvent à 5 281 k€ et sont stables par rapport à 2024. Mais en 2025, la part des contributions financières sans contrepartie (dons des fondations d'entreprise, dévolution d'association, dons de la fondation abritée) est en augmentation de +1 233 k€. Ces contributions financières sans contrepartie d'une valeur de 1 987 k€ portent à 41,6 M€ en 2025 les produits liés à la générosité du public et des fondations et associations.

II.4. AUTRES RESSOURCES

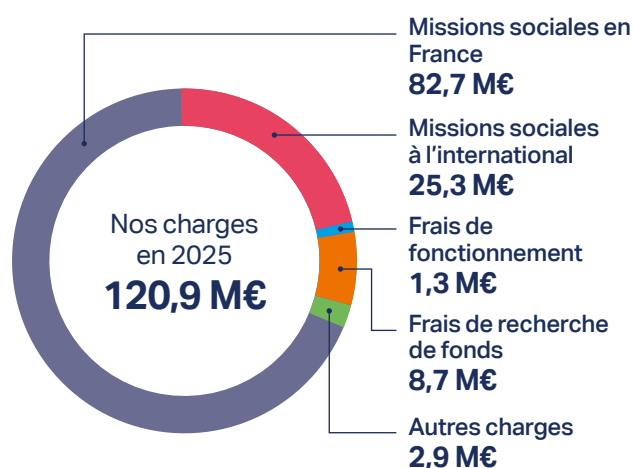
Les autres ressources s'inscrivent en retrait en 2025 par rapport à 2024, sous l'effet conjugué d'une légère baisse des produits financiers et d'un recul plus marqué des revenus locatifs.

Les produits financiers atteignent 523 k€ contre 554 k€ en 2024 (-31 k€), principalement en raison de la diminution

des encours placés ; à compter du passage en fondation, ces revenus ne sont par ailleurs plus soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les revenus fonciers nets avant impôts s'établissent, pour leur part, à 320 k€ contre 413 k€ en 2024, en raison du départ du locataire de l'ancien siège social à la suite de sa liquidation judiciaire et de la dépréciation du loyer du quatrième trimestre. Malgré ce repli, ces ressources continuent de contribuer à la diversification du financement de la fondation.

III. L'EMPLOI DES RESSOURCES DE LA FONDATION



III.1. UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DE LA FONDATION

En 2025, l'emploi des ressources de la fondation s'élève à 120,9 M€ contre 115,3 M€ en 2024, soit une hausse de 5,6 M€ (+4,9 %). Cette progression accompagne la poursuite du développement de l'activité, en France comme à l'international. Les emplois demeurent très majoritairement consacrés aux missions sociales, tandis que les frais de recherche de fonds et de fonctionnement restent à un niveau maîtrisé.

Les missions sociales en France représentent 82,7 M€ en 2025 contre 77,4 M€ en 2024, soit une hausse de 5,3 M€ (+6,8 %). Cette évolution reflète la croissance de l'activité, portée par l'ouverture et la montée en charge des nouveaux villages, ainsi que par le renforcement des capacités d'accueil et d'accompagnement des enfants et des jeunes.

Les missions sociales à l'international s'établissent à 25,3 M€ en 2025 contre 23,7 M€ en 2024, soit une hausse de 1,6 M€ (+6,8 %). Cette progression traduit le renforcement des actions menées dans le monde, en lien

notamment avec le développement des programmes soutenus par des financements institutionnels, en particulier ceux de l'AFD.

Les frais de recherche de fonds s'élèvent à 8,7 M€ en 2025 contre 8,5 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 M€ (+2,4 %). Cette évolution traduit le maintien d'un effort soutenu de mobilisation auprès du public, dans un cadre qui demeure globalement maîtrisé.

Les frais de fonctionnement atteignent 1,3 M€ en 2025 contre 1,2 M€ en 2024, soit une hausse de 0,1 M€. Leur niveau demeure limité au regard de l'ensemble des emplois, ce qui traduit la vigilance constante portée à la maîtrise des charges de structure dans un contexte de transformation institutionnelle et de développement soutenu de l'activité.

III.2. RÉPARTITION DE 100 € DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES DE LA FONDATION

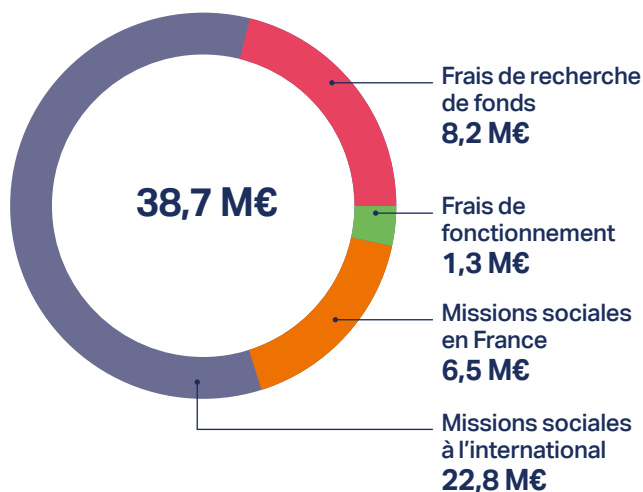
Ce graphique permet de présenter, de manière simple et concrète, la répartition de 100 € de l'ensemble des ressources de la fondation, composées des ressources publiques (prix de journée versés par les conseils départementaux et subventions institutionnelles, notamment de l'AFD), des ressources issues de la générosité du public (dons manuels, legs, donations, assurances-vie et partenariats avec les entreprises et les fondations), ainsi que des autres ressources, principalement financières et locatives.

EMPLOI DES RESSOURCES

En 2025, sur 100 € reçus des conseils départementaux, de la générosité du public et des autres produits, 91,56 € vont au profit des enfants.



III.3. EMPLOI DES RESSOURCES ISSUES DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC



En 2025, l'emploi des ressources issues de la générosité du public s'établit à 38,7 M€ contre 37,1 M€ en 2024, soit une progression de 1,7 M€ (+4,6 %). Il demeure très majoritairement orienté vers les missions sociales, conformément à la vocation de ces ressources, tandis que les frais de recherche de fonds et les frais de fonctionnement restent contenus à un niveau cohérent avec les besoins de collecte et de pilotage de la fondation.

Les missions sociales financées par les ressources issues de la générosité du public s'élèvent à 29,3 M€ en 2025 contre 27,9 M€ en 2024, soit une hausse de 1,4 M€ (+4,9 %). Cette progression traduit le renforcement des besoins couverts grâce aux fonds privés, dans le prolongement du développement des actions conduites par la fondation.

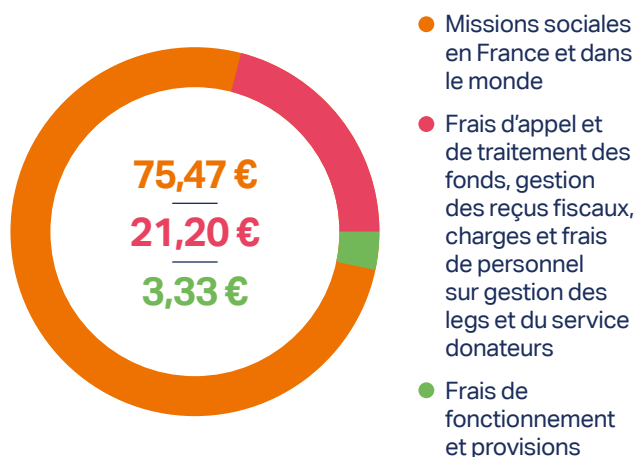
Elles se répartissent en 2025 à hauteur de 6,5 M€ en France, contre 6,1 M€ en 2024, et de 22,8 M€ à l'international, contre 21,8 M€ en 2024. Cette évolution traduit à la fois le renforcement des actions conduites en France et la poursuite d'un engagement très majoritairement orienté vers l'international, qui représente plus des trois quarts de ces emplois, conformément à la vocation de solidarité de la fondation.

III.4. RÉPARTITION DE 100 € REÇUS DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Ce graphique permet de rendre compte, de manière simple et concrète, de l'affectation des ressources issues de la seule générosité du public. En rapportant l'emploi des fonds à une base de 100 € reçus, il offre une lecture directe de la part effectivement consacrée aux missions sociales au profit des enfants, ainsi que de la part mobilisée pour la recherche de fonds et le fonctionnement. Il constitue ainsi un repère clair de transparence pour les donateurs, en montrant comment leur soutien se traduit dans l'action de la fondation.

EMPLOI DES RESSOURCES ISSUES DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

En 2025, sur 100 € reçus de la seule générosité du public (collecte et libéralités), **75,47 € vont au profit des enfants.**



IV. LA POLITIQUE DE RÉSERVES

Afin d'accompagner son développement tout en sécurisant durablement ses missions, la fondation s'est dotée d'une politique de réserves spécifiques. Cette politique vise à concilier prudence financière, autonomie d'action et continuité des missions sociales, dans le respect des valeurs qui fondent son engagement. Elle repose, à fin 2025, sur deux réserves distinctes.

La réserve prudentielle s'inscrit dans la continuité de la politique de sécurité financière de la fondation. Destinée à garantir la continuité des missions sociales en cas de baisse imprévue des ressources, elle correspond à une année de charges financées sur fonds privés pour les actions menées en France et dans le monde. Arrêtée à 28,1 M€ à fin 2025, elle fera l'objet d'une proposition de revalorisation à 32,3 M€, soumise au conseil d'administration du 12 juin 2026, afin de tenir compte de l'évolution des charges de l'exercice 2025.

La réserve pour projet a, pour sa part, été créée par le conseil d'administration du 14 octobre 2025 afin de garantir à la fondation la capacité de financer, de manière autonome et sécurisée, ses priorités stratégiques, en particulier l'autofinancement de la construction de nouveaux villages et la rénovation de villages existants. Elle sera dotée pour la première fois par le conseil d'administration du 12 juin 2026, à hauteur de 14,5 M€, conformément aux projets actés dans le business plan 2025-2029. Cette réserve contribuera notamment au financement des nouveaux villages de Besançon et de L'Isle-sur-le-Doubs, dont les ouvertures sont prévues en 2026 et 2027.

L'ensemble de ces réserves est couvert par des actifs financiers et immobiliers, garantissant à la fondation une assise patrimoniale cohérente avec ses engagements de long terme.

V. LA POLITIQUE DE GESTION DES PLACEMENTS FINANCIERS ET DES ACTIFS

V.1. PLACEMENTS FINANCIERS

Pour sécuriser ses réserves stratégiques, notamment la réserve prudentielle et la réserve pour projet, la fondation a mis en place une politique de placement qui s'inscrit dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur. Cette politique est alignée sur les engagements éthiques de la fondation, notamment l'exclusion des secteurs contraires à sa mission sociale, tels que l'armement, le tabac ou les jeux. Elle respecte également les recommandations du Don en Confiance, en particulier en ce qui concerne la traçabilité des décisions de placement et la transparence vis-à-vis des donateurs.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers de la fondation représentent une valeur actualisée de 49,3 M€ contre 35,9 M€ au 31 décembre 2024, soit une hausse de 13,4 M€. Cette progression s'explique pour l'essentiel par les financements reçus en 2025 pour la construction des villages du Morbihan et du Doubs, dont l'emploi interviendra en 2026, et qui ont été temporairement placés en Sicav monétaires.

Les actifs financiers sont principalement composés de bons de capitalisation Indosuez pour 18,7 M€, du fonds Tana valorisé à 5,4 M€ et de bons de capitalisation Satinium gérés par La Banque Postale pour 2,4 M€. Ces placements de long terme sont complétés par des Sicav monétaires, mobilisées pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie et optimiser le placement des fonds disponibles à court terme. Des commissions de suivi sont organisées par le comité des finances afin de vérifier que les placements respectent notre politique de placement, notre politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et nos engagements éthiques.

V.2. PLACEMENTS IMMOBILIERS

Au-delà de ses placements financiers, la fondation a défini une politique de gestion de ses actifs immobiliers. Celle-ci vise à constituer progressivement un patrimoine de rapport propre à renforcer sa solidité financière et à sécuriser, dans la durée, une part de ses ressources en fonds privés. Les biens immobiliers reçus par legs peuvent, à ce titre, constituer une opportunité stratégique : lorsqu'ils répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité, de pérennité et de liquidité. Ils peuvent être conservés et mis en location afin de générer des revenus locatifs réguliers. Cette approche privilégie ainsi la création de ressources durables plutôt que la perception immédiate d'un produit de cession.

À fin 2025, le patrimoine de rapport de la fondation est estimé à 12,1 M€, constitué principalement de l'ancien siège de la fondation, cité Monthiers, à Paris, d'une valeur estimée de 10,4 M€. À ce bien s'ajoutent quatre biens reçus en legs, conservés et loués, pour une valeur estimée à la date de conservation de 1,7 M€.

Ces actifs ont généré en 2025 des revenus locatifs à hauteur de 460,1 k€.

Aucun bien issu de legs reçu au cours de l'exercice 2025 n'a toutefois été conservé, les dossiers examinés ne remplissant pas les conditions requises pour entrer dans le patrimoine de rapport.

Enfin, deux appartements conservés à proximité de la Maison Montsouris pour les besoins des équipes ne relèvent pas d'une logique de rendement locatif : ils sont mis à disposition des collaborateurs venant en déplacement à Paris et contribuent, par cet usage, à limiter les frais d'hébergement tout en améliorant les conditions d'accueil des équipes.

CONCLUSION

L'exercice 2025 confirme la solidité du modèle économique de la fondation et sa capacité à accompagner un développement soutenu de ses activités, en France comme à l'international.

Dans un contexte marqué par des évolutions institutionnelles majeures, la progression des ressources, la priorité donnée aux missions sociales, la maîtrise des charges de structure, ainsi que la mise en place d'une politique de réserves et de gestion d'actifs adaptée témoignent d'une gestion à la fois rigoureuse, prudente et tournée vers le long terme.

La fondation dispose ainsi des moyens nécessaires pour poursuivre sa mission de protection de l'enfance, renforcer la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants, aux jeunes et aux familles, et sécuriser durablement le financement de ses projets au service de l'intérêt général.



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN

Au 31 décembre 2025 (en euros)

2025

2024

Exercice 31/12/2025

Exercice
31/12/2024

ACTIF	Amortissements et provisions (à déduire)			Net
	Brut		Net	
Frais d'établissement (I)	532 565	516 819	15 746	30 994
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit	402 189	36 867	365 322	18 822
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 362 487	2 008 594	353 893	280 595
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0		0	56 282
Immobilisations corporelles				
Terrains	5 625 684		5 625 684	5 625 684
Constructions	98 397 580	27 785 624	70 611 957	71 003 489
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34 372 765	23 003 608	11 369 157	11 445 471
Autres immobilisations corporelles	11 126 884	8 434 569	2 692 315	2 554 467
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	11 216 788		11 216 788	4 037 873
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	12 894 976	315 376	12 579 601	14 686 807
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	0		0	0
Autres immobilisations financières	65 654		65 654	64 797
Total II	176 465 008	61 584 637	114 880 370	109 774 287
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	22 278		22 278	22 278
Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 251 450	140 620	5 110 830	4 052 878
Créances reçues par legs ou donations	9 043 509	43 495	9 000 014	7 423 878
Autres créances	6 895 581		6 895 581	9 140 776
Charges constatées d'avance	724 792		724 792	920 047
Valeurs mobilières de placement	48 798 154		48 798 154	35 756 631
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	6 657 170		6 657 170	8 926 524
Total III	77 392 933	184 115	77 208 818	66 243 012
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	254 390 506	62 285 571	192 104 935	176 048 293

	2025	2024
	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
PASSIF		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions</i>		
Fonds propres statutaires	5 000 000	
Fonds propres complémentaires	6 927 462	11 927 462
<i>Écarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)</i>		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	69 251 192	68 789 265
<i>dont réserves des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	2 050 976	2 361 175
Report à nouveau	-898 807	-943 271
<i>dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	-898 807	-943 271
Excédent ou déficit de l'exercice	-186 794	506 390
<i>dont résultats des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	-425 919	-2 868 252
Situation nette (sous-total)	80 093 053	80 279 847
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	6 857 151	6 355 269
Provisions réglementées	606 878	606 878
Total I	87 557 082	87 241 994
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	18 075 041	19 603 824
Fonds dédiés	3 490 231	3 770 274
Total II	21 565 272	23 374 098
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 889 619	2 275 404
Provisions pour charges	5 713 562	5 633 505
Total III	8 603 181	7 908 909
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51 025 565	35 630 559
Emprunts et dettes financières diverses	145 727	145 727
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 984 569	3 205 589
Dettes des legs ou donations	4 079 976	2 526 631
Dettes fiscales et sociales	9 728 791	9 861 633
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 238 875	990 976
Autres dettes	3 168 104	2 277 360
Produits constatés d'avance	2 007 792	2 884 817
Total IV	74 379 400	57 523 292
Écarts de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	192 104 935	176 048 293

COMPTE DE RÉSULTAT 1/2

Au 31 décembre 2025 (en euros)

	2025	2024
	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	60	210
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	1 164 608	1 075 144
<i>dont parrainages</i>		125 863
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	73 529 268	68 409 055
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	21 610 781	21 587 791
Mécénat	1 085 036	1 062 095
Legs, donations et assurances-vie	16 788 899	17 976 840
Contributions financières	1 986 523	754 068
Production immobilisée	35 094	199 912
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	791 463	715 133
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 000	
Utilisations des fonds dédiés	1 532 993	944 720
Autres produits	1 204 873	918 287
Total I	119 733 597	113 643 255
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	25 525 554	24 624 112
Aides financières	24 458 297	22 801 816
Impôts, taxes et versements assimilés	4 998 462	4 413 710
Salaires et traitements	38 896 654	36 101 979
Charges sociales	18 061 212	16 946 179
Autres charges de gestion courante		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6 492 997	6 205 738
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	1 252 949	2 274 144
Autres charges	650 828	394 283
Total II	120 336 953	113 761 961
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-603 356	-118 706

COMPTE DE RÉSULTAT 2/2

Au 31 décembre 2025 (en euros)

	2025	2024
	Exercice 31/12/2025	Exercice 31/12/2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	522 906	538 513
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		16 431
Différences positives de change	443 404	552 280
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		15 135
Total III	966 310	1 122 359
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		0
Intérêts et charges assimilées	486 214	509 527
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	717	
Total IV	486 932	509 527
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	479 379	612 832
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-123 978	494 126
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total V	0	1 031 148
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total VI		856 477
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	174 672
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	62 816	162 407
Total des produits (I + III + V)	120 699 907	115 796 762
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	120 886 701	115 290 371
EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE	-186 794	506 390
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	38 703	16 791
Prestations en nature	466 060	530 290
Bénévolat		
TOTAL	504 763	547 081
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	38 703	16 791
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	466 060	530 290
Personnel bénévole		
TOTAL	504 763	547 081

ANNEXE

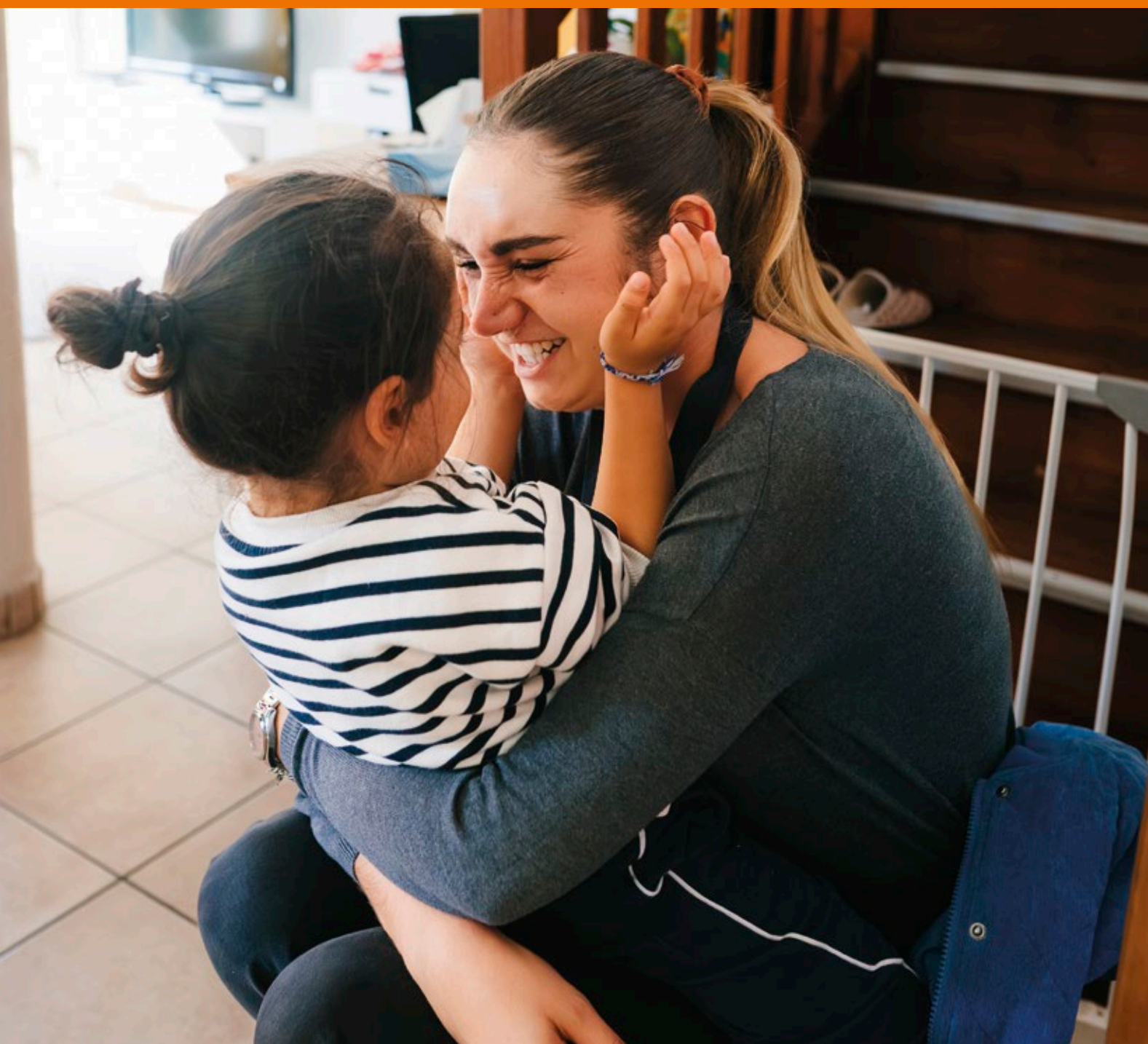


TABLE DES MATIÈRES

18 1. PRÉAMBULE

18 2. PRÉSENTATION DE LA FONDATION ET DE SES ACTIVITÉS

- 2.1. Présentation de la fondation
- 2.2. Faits significatifs

19 3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

- 3.1. Principes comptables
- 3.2. Dérogations aux principes comptables
- 3.3. Changements de réglementation comptable
- 3.4. Principales méthodes utilisées
 - 3.4.1. Agrégation des comptes annuels
 - 3.4.2. Immobilisations incorporelles et corporelles
 - 3.4.3. Immobilisations financières
 - 3.4.4. Biens et créances reçus par legs et donations destinés à être cédés
 - 3.4.5. Stocks
 - 3.4.6. Créances
 - 3.4.7. Valeurs mobilières de placement (VMP)
 - 3.4.8. Subventions d'investissement
 - 3.4.9. Provisions réglementées
 - 3.4.10. Provisions pour risques et charges
 - 3.4.11. Fonds dédiés

24 4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1. Actif

- 4.1.1. Tableau des immobilisations
- 4.1.2. Tableau des amortissements
- 4.1.3. Tableau des dépréciations
- 4.1.4. État des créances
- 4.1.5. Détail des produits à recevoir
- 4.1.6. Évaluation des valeurs mobilières de placement
- 4.1.7. Détail des charges constatées d'avance

4.2. Passif

- 4.2.1. Variation des fonds propres
- 4.2.2. Détermination du résultat effectif global
- 4.2.3. Réserves affectées
- 4.2.4. Fonds reportés liés aux legs et donations
- 4.2.5. Tableau de suivi des fonds dédiés par projets
- 4.2.6. Tableau des provisions pour risques et charges
- 4.2.7. État des dettes
- 4.2.8. Détail des charges à payer
- 4.2.9. Détail des produits constatés d'avance

31 5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

- 5.1. Détail des financements publics
- 5.2. Tableau de suivi des legs, donations et assurances-vie
- 5.3. État des avantages et des ressources provenant de l'étranger

32 6. RÈGLE DE FINANCEMENT DES NOUVEAUX VILLAGES

32 7. AUTRES INFORMATIONS

- 7.1. Contributions volontaires en nature
- 7.2. Transactions effectuées avec des contreparties
- 7.3. Engagements financiers
 - 7.3.1. Dépôts de garantie octroyés
 - 7.3.2. Dettes garanties par des sûretés réelles
- 7.4. Effectif moyen
- 7.5. Honoraires du commissaire aux comptes
- 7.6. Rémunération et notes de frais des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés
- 7.7. Événements postérieurs à la clôture

34 8. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX ENTITÉS FAISANT APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ

- 8.1. Compte de résultat par origine et destination (CROD)
 - 8.1.1. Produits par origine
 - 8.1.2. Charges par destination
 - 8.1.3. Règles d'affectation ou de répartition des coûts indirects aux différentes rubriques d'emplois
- 8.2. Compte d'emploi des ressources (CER)
 - 8.2.1. Compte d'emploi annuel des ressources liées à la générosité du public

1. PRÉAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

Total du bilan	192 104 935 €
Total du compte de résultat (charges)	120 886 701 €
Résultat de l'exercice (excédent)	-186 794 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la fondation.

2. PRÉSENTATION DE LA FONDATION ET DE SES ACTIVITÉS

2.1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION

Depuis 69 ans, SOS Villages d'Enfants France, fondation reconnue d'utilité publique, accueille sur le long terme, dans ses villages d'enfants SOS en France métropolitaine, des frères et sœurs dont la situation nécessite le placement. En France, SOS Villages d'Enfants prend en charge des fratries dans le cadre de la politique de protection de l'enfance.

Les décisions de placement des enfants accueillis sont, le plus souvent, prises par les juges des enfants qui les confient aux services d'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils départementaux.

SOS Villages d'Enfants propose une prise en charge adaptée à des fratries pour lesquelles :

- les services de l'aide sociale à l'enfance anticipent un placement dans la durée ;
- les relations fraternelles constituent une ressource pour chaque enfant.

SOS Villages d'Enfants gère 23 (et bientôt 28) villages d'enfants SOS et établissements répartis sur tout le territoire français. Ils bénéficient de l'appui du siège social basé à Paris.

La fondation dispose également d'un établissement d'accueil des jeunes de 16 à 21 ans auparavant accueillis en villages d'enfants SOS, en MECS ou chez une assistante familiale : la Maison Claire Morandat.

Au sein de ses villages d'enfants SOS, la fondation offre un mode de prise en charge de type familial afin d'aider les fratries à se reconstruire et de les accompagner jusqu'à l'autonomie. Pouvant être accueillis dès leur plus jeune âge, les enfants sont confiés à un éducateur familial qui leur donne la sécurité affective et l'éducation dont ils ont besoin pour grandir et s'épanouir. L'éducateur familial fait partie d'une équipe éducative pluridisciplinaire.

Chaque village d'enfants SOS est constitué d'une maison commune, regroupant les bureaux et les salles dédiées aux activités éducatives, et d'une dizaine de maisons d'accueil qui s'intègrent dans l'environnement local.

Le modèle d'un village d'enfants SOS est construit autour de **cinq spécificités** :

- grandir dans un cadre de vie de type familial ;
- vivre avec ses frères et sœurs ;
- s'appuyer sur une relation éducative et affective stable ;
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé par une équipe pluridisciplinaire ;
- être préparé à une vie adulte autonome et responsable.

SOS Villages d'Enfants France est membre de la fédération SOS Villages d'Enfants International, l'une des premières ONG internationales de protection de l'enfance. Cette fédération est présente dans plus de 136 pays du monde entier. Apolitique et non-confessionnelle, elle prend en charge plus de 80 000 enfants et jeunes dans 571 villages d'enfants SOS.

La Fédération SOS Villages d'Enfants International, c'est :

- 541 villages d'enfants SOS ;
- au total, plus de 2 800 structures et programmes sociaux, éducatifs, pour jeunes, de santé et d'urgence ;
- près de 66 000 enfants et jeunes accueillis ;
- près de 1,3 millions de bénéficiaires (enfants, jeunes, parents, adultes).

Dans le monde, SOS Villages d'Enfants France soutient directement 23 associations homologues nationales soit 49 villages d'enfants SOS, 32 Programmes de Renforcement de la Famille, centres de jours et centres sociaux, 56 structures scolaires ou de formation et 29 structures médicales. Soit plus de 68 300 bénéficiaires en 2018. Pour financer ses actions, SOS Villages d'Enfants fait appel à la générosité du public.

Par l'intermédiaire de notre fédération internationale, nous développons une activité en faveur des droits de l'enfant auprès des organismes internationaux à New-York, Bruxelles et Genève. La Fédération dispose d'un statut consultatif au Nations Unies et au Conseil de l'Europe.

2.2. FAITS SIGNIFICATIFS

- Au niveau de la gouvernance :
 - Transformation de l'association en Fondation reconnue d'utilité publique SOS Villages d'Enfants par décret pris par le Conseil d'Etat du 30/7/2025. La dotation de la Fondation s'élève à 5 000 000 € ;
 - Décision de sortie de la fédération internationale en décembre 2025.
- Au niveau de l'activité :
 - Transformation de l'accueil-relais de Guerville en village de Seine Aval ;
 - Ouverture des villages d'enfants de Sarzeau et de Plumelin dans le Morbihan ;
 - Création de 5 places d'accueil à Persan dans le Val d'Oise ;
 - Montée en charge des villages de Commentry et de Cusset dans l'Allier ;
 - Démarrage des travaux de rénovation et de construction des villages d'enfants de Besançon et de l'Isle sur le Doubs dans le Doubs, de Sarzeau et de Plumelin dans le Morbihan ;
 - Frais préliminaires liés à la construction de 6 nouveaux villages en vue de leur ouverture entre 2027 et 2030 : Seine Aval, Voisins le Bretonneux et Meulan dans les Yvelines, Neufchâteau et Fresse sur Moselle dans les Vosges et Saint-Palais dans les Pyrénées Atlantiques.
- Au niveau des autres produits :
 - Liquidation judiciaire et départ du locataire de notre ancien siège social situé Cité Monthiers à Paris en juillet 2025.

3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
 - Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement 2014-03 et suivants modifiés par le règlement ANC 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :
 - Règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels modifié par le règlement ANC 2023-03 ;

- Règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis.

3.2. DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES

Au regard de leur mode de financement et dans le respect de la permanence des méthodes, certaines immobilisations sont amorties à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant leur date de mise en service.

La fondation a par ailleurs reconduit en 2025 le traitement comptable de 2024 réservé aux legs perçus affectés par les testateurs à des villages définis en France, en comptabilisant la partie non consommée au 31/12/2025 en tant que fonds dédiés. Les legs affectés perçus en 2020 et en 2021 étaient suivis en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 par l'intermédiaire de réserves affectées créées sur proposition du conseil d'administration et entérinées par une décision d'assemblée générale.

3.3. CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC n°2023-03.

Les principaux changements sont détaillés ci-après :

Changements relatifs à la présentation du bilan :

Les frais d'établissements sont ressortis du poste « immobilisations incorporelles » et apparaissent désormais sur une ligne distincte au-dessus des rubriques de l'actif immobilisé.

Le poste « Charges constatées d'avance » a été reclassé dans la rubrique « Créances ».

Changements relatifs à la présentation du compte de résultat :

Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur

amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont supprimés.

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat précédemment classées en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont reclassées en produits d'exploitation sur la ligne concours publics et subventions d'exploitation. Le montant de ces quotes-parts de subvention d'investissement s'élève à 44 340 € sur l'exercice 2025 contre 24 096 € sur l'exercice 2024.

Les produits de cession des éléments d'actifs cédés précédemment classés en produits exceptionnels sont reclassés au niveau des produits d'exploitation sur la rubrique « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ». Ces produits de cession s'élèvent à 4 000 euros au 31/12/2025 contre 7 700 euros au 31/12/2024.

Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées. Les produits exceptionnels apparaissent désormais sur une seule ligne, « Total des produits exceptionnels ».

Les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés précédemment classées en charges exceptionnelles sont reclassées au niveau des charges d'exploitation sur la rubrique « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ». Ces valeurs comptables des éléments d'actifs cédés s'élèvent à 0 euros au 31/12/2025 contre 0 euros au 31/12/2024.

Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées. Les charges exceptionnelles apparaissent désormais sur une seule ligne « Total des charges exceptionnelles ».

En application du règlement ANC 2022-06, dorénavant seules les opérations se rattachant à un événement majeur et inhabituel peuvent faire l'objet d'une comptabilisation en produits ou charges exceptionnels.

3.4. PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.4.1. AGRÉGATION DES COMPTES ANNUELS

La fondation gère des établissements dont la gestion est contrôlée ainsi que des activités propres dont la gestion est libre.

Ces établissements tiennent une comptabilité séparée. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, une sommation des différentes comptabilités a été effectuée.

Les opérations internes à l'entité sont éliminées. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes

de liaison, des frais de services gérés en commun, correspondant aux frais de siège et des prestations réciproques. Les comptes de résultat des établissements ou services soumis aux autorités de contrôle, ont un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les organismes compétents et sont soumis à procédure budgétaire annuelle contradictoire.

Le résultat comptable de l'entité résulte de la compensation entre les déficits de certains établissements ou services avec les excédents d'autres établissements ou services.

Compte tenu des modalités de financement de certains établissements ou services ainsi que de leur indépendance budgétaire et administrative, les résultats de ces établissements ne sont pas économiquement compensables. Le tableau de la note 4.2.2 synthétise les résultats par établissement.

3.4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire leur prix d'achat après déduction des rabais et escomptes de règlement et augmenté des frais accessoires. Les frais d'acquisition (droits de mutation ou commissions et frais d'actes) sont incorporés dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les immobilisations créées par la fondation sont comptabilisées à leur coût de production, incluant le prix d'achat des matières consommées et les coûts directement attribuables. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits à l'actif en frais d'établissement. Les amortissements sont calculés sur le coût d'acquisition ou de production, suivant le mode linéaire et selon les durées suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans
Constructions	Cf. tableau issu des travaux du CSTB
Agencements extérieurs (isolation)	30 ans
Agencements importants	15 ou 20 ans
Agencements et aménagements autres que les composants	10 ans
Matériel d'incendie	10 ans
Matériel et outillage de jardin	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Photocopieurs	5 ans

Nature de l'immobilisation	Durée
Matériel et mobilier de bureau	8 ans
Équipements de la maison commune	10 ans
Équipements des maisons familiales	10 ans
Matériel et outillage	10 ans
Matériel de loisirs, matériel psycho	5 ans

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle de l'actif est inférieure à la valeur nette comptable.

APPLICATION DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS

La méthode de comptabilisation par composants est appliquée aux constructions selon les deux méthodes décrites dans l'avis n° 2004-11 du 23 juin 2004 du Conseil national de la comptabilité, qui indique que les immeubles existant à la date de la première application, mais également les opérations nouvelles, peuvent être décomposés :

- soit selon le coût historique fondé sur les factures des marchés de travaux ;
- soit en appliquant au coût global les pourcentages de ventilation des catégories de composants indicatifs établis par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Cas des constructions antérieures au 1^{er} janvier 2005

La méthode de décomposition retenue est celle des pourcentages de ventilation des catégories de composants indicatifs établis par le CSTB, avec quatre adaptations particulières à SOS Villages d'Enfants à titre de simplification. Ces adaptations sont précisées au paragraphe suivant.

Cas des constructions postérieures au 1^{er} janvier 2005

La méthode de décomposition retenue est celle basée sur les factures, ventilées en sept rubriques (structures et ouvrages assimilés ; menuiserie ; chauffage ; étanchéité ; ravalement ; électricité ; plomberie/sanitaire), avec les quatre précisions suivantes :

- le vocable « structures et ouvrages assimilés » intègre les travaux de gros œuvre (maçonnerie, structures métalliques...) ; la réalisation de la voirie, des espaces verts ; la pose des cloisons ; le revêtement des sols et des murs ;
- le vocable « menuiserie » intègre les menuiseries extérieures et intérieures ;
- tous les coûts, non identifiés en tant que composants, sont inclus dans le composant « structures et ouvrages assimilés » ;
- les honoraires d'architecte sont répartis proportionnellement aux montants issus des décompositions effectuées.

Les règles suivantes ont été appliquées sur l'exercice :

a) les constructions ont été décomposées selon les sept composants décrits ci-dessous, en fonction des données

établies par les architectes et amorties en fonction des durées retenues :

Composants Répartition	Durée d'amortissement	en %
Structures et ouvrages assimilés	50 ans	79,70 %
Menuiseries extérieures et intérieures	20 ans	5,40 %
Chauffage individuel	15 ans	3,20 %
Étanchéité	15 ans	1,10 %
Ravalement	15 ans	2,70 %
Électricité	20 ans	4,20 %
Plomberie/sanitaire	20 ans	3,70 %
Total des décompositions		100 %

b) en l'absence d'états émanant d'architectes, le coût des constructions a été décomposé selon les pourcentages d'amortissement établis par le CSTB et les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus ont été appliquées.

DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

En application du règlement ANC n° 2018-06, la valeur vénale des donations temporaires d'usufruit figurant à l'actif correspond à l'ensemble des produits attendus durant la période de la donation temporaire.

- Nature de l'actif sous-jacent → divers lots de copropriété d'un immeuble sis à Lyon 2^e, 59 rue Victor-Hugo.
- Date de signature de la DTU → 29 janvier 2020 pour 5 ans
- Date de renouvellement de signature de la DTU → 28 janvier 2025
- Durée de la donation temporaire d'usufruit → 10 ans.

3.4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.4.4. BIENS ET CRÉANCES REÇUS PAR LEGS ET DONATIONS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Pour rappel, les legs reçus par la fondation avant le 1^{er} janvier 2020, et destinés à être cédés, ont été mentionnés dans les engagements hors bilan dans les comptes annuels 2019. Ils sont comptabilisés au 1^{er} janvier 2020 à l'actif du bilan dans la rubrique « biens reçus par legs et donations destinés à être cédés », pour le montant mentionné dans les comptes annuels 2019. Les dettes et provisions pour charges relatifs à ces legs sont également valorisés et comptabilisés à l'ouverture de l'exercice. La contrepartie est constatée en « fonds reportés », présentés au passif du bilan.

Concernant les biens, créances et dettes reçus par legs acceptés à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les biens reçus par legs ou donations par la fondation au cours de l'exercice sont comptabilisés à l'actif à la date d'acceptation par le conseil d'administration. Ces biens ne sont pas amortis.
- Les disponibilités et les titres de placements financiers à recevoir sont également comptabilisés à l'actif dans un compte de créances dès l'acceptation.
- Les obligations attachées à ces legs et donations sont constatées en dettes ou en provisions également lors de l'acceptation.

À la clôture de l'exercice, la valeur correspondante des actifs et des passifs acceptés et pas encore réalisés est portée en « fonds reportés ».

Dépréciations de biens ou créances faisant l'objet d'un legs ou d'une donation.

- Entrée au bilan :
 - La date d'acceptation par le conseil d'administration (CA) est retenue comme point de départ.
 - Préalablement à la présentation au CA, le service legs reçoit deux estimations de professionnels de l'immobilier et retient la valorisation la plus prudente. C'est cette valeur qui est retenue pour la comptabilisation de l'entrée dans les actifs du bilan.
- Mécanisme d'analyse des dépréciations éventuelles du parc immobilier des legs :
 - Principe :

. afin de révéler une éventuelle dépréciation, le service legs procède à la réévaluation du parc immobilier dépendant des libéralités acceptées par le conseil d'administration dans les hypothèses suivantes :

 - en cas de survenance d'un événement susceptible de modifier significativement la valorisation du bien ;
 - ou lorsque le bien n'est pas vendu dans les deux ans de l'acceptation par le CA et que la quote-part nous revenant est supérieure à 25 000 €.
 - Modalités d'évaluation de la dépréciation :
 - . en cas d'offre d'achat acceptée inférieure à la valeur au CA, la valorisation retenue est celle figurant dans l'offre ;
 - . nouvelles évaluations actualisées après acceptation par le CA et avant commercialisation ;
 - . à défaut d'offre d'achat ou d'évaluations actualisées, il sera appliqué l'indice Insee de référence (cf. Indices Notaires-Insee des prix des logements anciens) : insee.fr - prix des logements anciens).

Sont exclus du mécanisme de dépréciation :

- les legs particuliers à délivrer ;
- les biens conservés ;
- les parcelles de terre.

Les provisions pour dépréciations constatées au 31/12/2025 concernent des dossiers acceptés antérieurement au 1/1/2020 et portent sur des valorisations retenues inférieures aux valorisations entérinées et acceptées par le conseil d'administration.

3.4.5. STOCKS

Les stocks de produits finis ont été valorisés au 31 décembre N d'après la méthode du premier entré premier sorti (PEPS) ou du coût unitaire moyen pondéré (CUMP). Il s'agit essentiellement de tickets restaurant.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à sa valeur comptable.

3.4.6. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et analysées par conseil départemental et par établissement. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Les conseils départementaux composent la quasi-majorité des créances clients de la fondation SOS Villages d'Enfants. Aucun défaut de paiement des autorités de tarification n'a été constaté.

Par conséquent, seules la défaillance financière d'un conseil départemental et la non-reprise de ses créances par l'État français entraîneraient la constitution d'une dépréciation, la constatation d'une créance irrécouvrable.

3.4.7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (VMP)

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Un tableau détaille les plus et moins-values latentes par nature de VMP, déterminées par comparaison avec les valeurs liquidatives de fin d'année. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciation.

3.4.8. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissement accordées à la fondation en vue d'acquérir ou de créer des biens immobilisés sont inscrites dans les fonds propres et reprises au résultat au même rythme que les amortissements des biens qu'elles financent s'il s'agit de biens amortissables.

SOS VILLAGES D'ENFANTS	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant brut	7 022 947	546 221		7 569 169
Quotes-parts virées au compte de résultat	667 678	44 340		712 018
TOTAL	6 355 269	501 882	0	6 857 151

3.4.9. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Le règlement ANC n° 2019-04 admet les provisions réglementées définies dans le code de l'action sociale et des familles suivantes :

- provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS ;
- provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes de cession d'actifs des ESSMS ;
- provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS.

Ces provisions ont pour objet d'apporter aux établissements des financements complémentaires qui ne sont pas liés à l'exploitation.

Aucune dotation aux provisions réglementées afférente à la plus-value nette de cession d'un élément d'actif n'a été constatée au cours de l'exercice.

3.4.10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

• Engagement de retraite :

Les indemnités de fin de carrière (IFC) sont comptabilisées en provision pour 5 667 K€ (en 2025). La méthode de valorisation retenue pour les IFC correspond à la méthode 2 de l'ANC 2013-02 du 5 novembre 2021.

La provision concerne 986 ETP à fin 2025. Elle est évaluée selon une méthode actuarielle et avec les principales hypothèses suivantes :

Date de naissance	Âge de départ minimum requis
Avant le 31/08/1961	62 ans
Entre le 01/09/1961 et le 31/12/1961	62 ans et 3 mois
Année 1962	62 ans et 6 mois
Année 1963	62 ans et 9 mois
Année 1964	63 ans
Année 1965	63 ans et 3 mois
Année 1966	63 ans et 6 mois
Année 1967	63 ans et 9 mois
Année 1968 et suivantes	64 ans

- taux d'actualisation : 3,96 % ;
- taux de progression des salaires : 1,90 % ;
- espérance de vie : application de la table de mortalité Insee HF 18-20 ;
- âge de départ en retraite fixé selon l'âge légal de départ en retraite, porté progressivement de 62 à 64 ans selon l'échéancier ci-après.

Pour les salariés dont l'âge est supérieur à l'âge de départ théorique au moment de l'évaluation, l'âge de départ retenu est l'âge au moment de l'évaluation majoré d'un an.

- taux de charges sociales retenu : 55 %.

Taux de rotation du personnel :

Âge	Taux de rotation
De 18 à 25 ans	30 %
De 26 à 35 ans	20 %
De 36 à 45 ans	16 %
De 46 à 50 ans	12 %
De 51 à 55 ans	2 %
Au-delà de 55 ans	0 %

• Médailles du travail :

Un engagement unilatéral de la fondation SOS Villages d'Enfants prévoit l'attribution de médailles du travail qui ont fait l'objet d'une charge à payer dans les comptes 2025 à hauteur de 244 698 €.

Cet engagement a été constitué sur la base des salariés présents dans la fondation à la date de clôture de l'exercice, sous contrat à durée indéterminée, en prenant en compte :

- la probabilité que les salariés atteindront l'ancienneté requise pour l'octroi d'une médaille (en fonction du taux de rotation du personnel et de la table de mortalité) ;
- les gratifications à verser en fonction des échelons ;
- la probabilité que les salariés demanderont leur médaille.

• Compte épargne-temps :

Un compte épargne-temps a été mis en place en 2001. Au 31/12/2025, il concerne plus de 400 salariés pour 1 939 jours épargnés. Les droits acquis par les salariés ont été reclassés des comptes de provisions pour charges, charges sociales et fiscales incluses en dettes sociales, comme cela est le cas pour les provisions pour congés payés et charges sur congés payés. La gestion de ce compte est assurée en interne au sein de la fondation SOS Villages d'Enfants.

3.4.11. FONDS DÉDIÉS

Les fonds dédiés enregistrent à la clôture, la part non utilisée des financements obtenus au cours de l'exercice et affectés par les financeurs à des projets définis (art. 132-1 du règlement ANC n° 2018-06).

Sont enregistrés en fonds dédiés les ressources issues de la générosité du public (dons) pour 3 490 K€, dont 209 K€ sur l'opération « Urgence Ukraine » et 2 788 K€ sur des legs dédiés à plusieurs villages d'enfants en France.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1. ACTIF

4.1.1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Virement poste à poste	Valeur brute fin exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT - TOTAL (I)	532 565				532 565
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit	18 822	383 367			402 189
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 215 321	147 365	56 480	56 282	2 362 487
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	5 625 684				5 625 684
Constructions	95 933 558	59 632		2 404 391	98 397 580
Installations techniques matériel et outillage	33 202 606	1 152 941		17 219	34 372 765
Autres immobilisations corporelles	10 380 868	756 867	10 852		11 126 884
Immobilisations corporelles en cours	4 097 420	10 262 842	665 583	-2 477 891	11 216 787
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	15 143 413	7 261 315	9 509 751		12 894 976
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	64 797	10 671	9 815		65 654
TOTAL (II)	166 682 490	20 034 999	10 252 482	0	176 465 007

• Détail des principaux mouvements sur les immobilisations :

Les biens reçus par legs ou donations, comptabilisés en vertu des dispositions du règlement comptable ANC 2018-06, s'élèvent au 31/12/2025, avant dépréciation, à 12 895 K€.

Le coût de construction de deux maisons familiales et de la maison commune à Sarzeau s'élève à un montant de 2 404 K€. Ces maisons ont ouvert leurs portes au cours du 4^{ème} trimestre 2025 pour accueillir les premières fratries ainsi que l'équipe pluridisciplinaire de ce nouveau village.

Des travaux d'agencements ont eu lieu dans de nombreux établissements pour un total de 1 170 K€.

Des immobilisations en cours, afférentes à des frais préliminaires et à des travaux de construction de huit nouveaux villages, figurent dans les comptes au 31/12/2025 pour un montant total de 11 217 K€. Elles se répartissent ainsi pour un montant de 11 136 K€ :

- Isle sur le Doubs et Besançon pour 5 083 K€ (travaux de construction et de rénovation) ;
- Plumelin et Sarzeau pour 5 142 K€ (travaux de construction) ;
- Mantes, Meulan et Voisins le Bretonneux pour 634 K€ (frais préliminaires) ;
- Neufchateau pour 277 K€ (frais préliminaires).

4.1.2. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Solde fin exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT - TOTAL (I)	501 572	15 247	0		516 819
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de recherche et de développement					
Donations temporaires d'usufruit		36 867			36 867
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 934 726	130 349	56 480		2 008 594
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions	24 930 070	2 856 225			27 786 294
Installations techniques matériel et outillage	21 757 135	1 246 398			23 003 533
Autres immobilisations corporelles	7 826 401	619 400	10 982		8 434 819
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
TOTAL (II)	56 448 332	4 889 240	67 463	0	61 270 109
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		4 904 487			
- financière					
- exceptionnelle					

4.1.3. TABLEAU DES DÉPRÉCIATIONS

Les immobilisations reçues par legs et donations ont fait l'objet de dépréciations au 31/12/2025 à hauteur d'environ 315 K€.

4.1.4. ÉTAT DES CRÉANCES

CRÉANCES	MONTANT BRUT	DEGRÉ DE LIQUIDITÉ DE L'ACTIF	
		Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus de 1 an
Prêts ⁽¹⁾			
Autres immobilisations financières	65 654	65 654	
Organismes payeurs	5 251 450	5 251 450	
Usagers et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations	9 043 509	9 043 509	
Autres créances	6 895 581	6 940 166	
Charges constatées d'avance	724 792	716 762	8 030
TOTAL	21 980 985	21 972 955	8 030

(1) Montant :

- prêts accordés en cours d'exercice ;

- remboursements obtenus en cours d'exercice.

4.1.5. DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	Montant
Unifaf (remboursement de formations individuelles et collectives) et divers	946 983
Prix de ventes immobilières sur dossiers legs à recevoir	414 436
TOTAL	1 361 419

4.1.6. ÉVALUATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus-value latente	Moins-value latente
Bons de capitalisation	21 176 274	21 176 274		0
Fonds dédiés Tana Placement	5 035 327	5 389 316	353 989	
Parts sociales BRED et Crédit Coopératif	916 473	937 521	21 048	
Sicav au Crédit Coopératif	19 551 782	19 734 426	182 644	
Comptes sur livret	2 024 464	2 024 464	0	
Livret A	93 835	93 835	0	
TOTAL	48 798 154	49 355 836	557 682	0

4.1.7. DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Détail des charges constatées d'avance	Montant
Charges liées à la collecte (dont charges sur messages 2025 et enveloppes fidélisation et prospection...)	292 217
Autres charges constatées d'avance (LLD, maintenance logiciels, scolarité, charges de copropriété...)	432 574
TOTAL	724 792

4.2. PASSIF

4.2.1. VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	À l'ouverture de l'exercice	AFFECTATION DU RÉSULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
FONDS PROPRES								
Fonds propres sans droit de reprise	11 927 462							11 927 462
Statutaires				5 000 000				5 000 000
Complémentaires	11 927 462					5 000 000		6 927 462
Fonds propres avec droit de reprise								
Statutaires								
Complémentaires								
Écarts de réévaluation								
Réserves	68 789 265	461 927						69 251 192
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité								
Autres	68 789 265	461 927						69 251 192
Dont activités SMS sous gestion contrôlée	2 361 175	-310 199						2 050 976
Report à nouveau	-943 271	44 464						-898 807
Dont activités SMS sous gestion contrôlée	-943 271	44 464						-898 807
Excédent ou déficit de l'exercice	506 390	-506 390				186 794		-186 794
Dont activités SMS sous gestion contrôlée	-2 868 252	2 868 252				425 919		-425 919
SITUATION NETTE (I)	80 279 847	0		5 000 000		5 186 794		80 093 053
Subventions d'investissement	6 355 269			546 221		44 340		6 857 151
Provisions réglementées	606 878							606 878
TOTAL (II)	6 962 147			546 221		44 340		7 464 029
TOTAL (I + II)	87 241 994	0		5 359 428		5 044 340		87 557 082
Dont dotations et reprises :								
- d'exploitation						44 340		
- financière								

La dotation de la Fondation constituée dans le cadre de la transformation de l'association en Fondation reconnue d'utilité publique s'élève à 5 000 000 €. Elle est composée du bon de capitalisation Aster Sélection (contrat n° 29300157) émis par Generali Patrimoine.

4.2.2. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT EFFECTIF GLOBAL

Ce tableau synthétise les résultats par établissement et prend en compte les reprises de résultats N-2 par les autorités de tarification.

RÉSULTAT EFFECTIF GLOBAL	Exercice N	Exercice N-1
RÉSULTAT COMPTABLE	-186 794	506 390
Reprise du résultat antérieur	-575 345	-2 733 529
EXCÉDENT OU DÉFICIT EFFECTIF GLOBAL	-762 138	-2 227 139
Dont résultat effectif sous gestion propre	-425 919	-2 868 252
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-336 219	641 113

4.2.3. RÉSERVES AFFECTÉES

Réserves - Legs affectés Suivi des réserves créées en 2020	Montants résiduels 31/12/2024	Consommations définitives au 31/12/2025	Montants restants au 31/12/2025	
Legs Prybille - Vacances des enfants des établissements en France	10 342	-6 292	4 050	
Total « Réserves - Legs affectés »	10 342	-6 292	4 050	
Total des réserves affectées à fin 2025	10 342	-6 292	4 050	

4.2.4. FONDS REPORTÉS LIÉS AUX LEGS ET DONATIONS

FONDS REPORTÉS	Solde début d'exercice	Augmentations exercice	Diminutions exercice	Virement compte à compte	Solde fin exercice
Fonds reportés liés aux legs	19 618 030	7 739 235	9 782 647	135 101	17 709 720
Fonds reportés liés aux donations	-14 206			379 528	365 322
TOTAL	19 603 824	7 739 235	9 782 647	514 629	18 075 041

4.2.5. TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS PAR PROJETS

Variation des fonds dédiés issus de :	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
	Montant global		Montant global	Dont remboursements		Montant global	Projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION							
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS							
Village d'enfants SOS de Persan	24 329		21 127			3 201	0
Ressources liées à la générosité du public							
Dons manuels divers pour les villages et la MCM	91 639	89 559	41 522			139 676	0
Don manuel OPEAM pour l'espace de transition du village de Carros	11 039		11 039			0	0
Legs à reverser en Inde et au Maroc	194 571		194 571			0	0
Legs à reverser au Laos	0	18 000				18 000	0
Dons divers (politique jeunes majeurs)	411 031	16 245	427 276			0	0
Dons Cuisinella	46 392					46 392	0
Pygmalion soutien scolaire	182 271	93 629	106 152			169 748	0
Capri-Sun (activités éducatives et sportives, et aires de jeux)	16 967		16 967			0	0
Dons Kärcher et Sqorus (aires de jeux)	7 094		5 000			2 094	2 094
Dons Goodeed et Cewe (art-thérapie et projets artistiques)	781		781			0	0
Don Zalando (tablettes enfants)	3 718		2 221			1 497	1 497
Don Ferry Porsche (matériel informatique et formation aux outils informatiques)	5 834		5 834			0	0
Dons opération « Urgence Ukraine »	506 716	1 390	299 511			208 595	208 595
Fondation Primonial (art-thérapie)	18 289		831			17 458	17 458
AST (approche sociale par le trauma)	0	41 283				41 283	0
Fondation Orange	0	3 455				3 455	0
Fondation Saint-Gobain (construction village de Sarzeau)	80 000		80 000			0	0
Don Eve Finance (projet au village de Marseille)	100 000		49 524			50 476	0
Legs dédiés à des villages d'enfants en France, dont de nouveaux en construction	2 069 605	989 387	270 637			2 788 355	603 879
TOTAL	3 770 274	1 252 949	1 532 993	0	0	3 490 230	833 522

4.2.6. TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE DES PROVISIONS	Solde début exercice	Dotation exercice	Reprise exercice	Solde fin exercice
Provisions pour risques	2 267 782	943 219	329 004	2 881 996
Provisions pour charges				
Provisions pour charges sur legs ou donations	45 718	2 660	2 459	45 919
Provisions pour pensions et obligations similaires	5 587 787	539 856	460 000	5 667 643
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir				
Autres provisions pour charges	7 622			7 622
TOTAL	7 908 909	1 485 735	791 463	8 603 181
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		1 485 735	791 463	
- financière				
Ecart : dotations et reprise sur legs ou donations en compensation des produits				

4.2.7. ÉTAT DES DETTES

DETTES	MONTANT BRUT	DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ		
		1 an au plus	à plus de 1 an moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51 025 565	2 829 966	12 071 458	36 124 141
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾	145 727	5 107		140 620
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 984 569	2 984 569		
Dettes des legs ou donations	4 079 976	4 079 976		
Dettes fiscales et sociales	9 728 791	9 728 791		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 238 875	1 238 875		
Autres dettes	3 168 104	3 168 104		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	2 007 792	1 457 381	550 411	
TOTAL	74 379 399	25 492 770	12 621 869	36 264 761
(1) Montants :				
Emprunts souscrits en cours d'exercice	17 823 839			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 428 833			

EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	SOLDE À REMBOURSER AU 31/12/2025	DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ		
		jusqu'à 1 an	2 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts GIPEC (1 % construction)	837 770	156 008	440 343	241 419
Emprunt Prêt locatif social - Sainte-Luce	690 169	55 476	244 041	390 652
Emprunt Prêt locatif social - Carros	263 255	21 743	95 671	145 842
Emprunt Prêt locatif social - Persan	1 332 283	80 744	322 978	928 561
Prêt BNP Paribas - Carros	103 302	27 900	75 403	0
Prêt La Banque Postale - BSI	1 845 975	455 633	1 390 342	0
Prêt Crédit Coopératif - Siège social Paris 14 ^e	14 092 005	884 028	3 613 044	9 594 933
Prêt Crédit Coopératif - Gémozac (extension de deux maisons)	801 795	47 710	195 041	559 044
Prêt Crédit Coopératif - Guerville (achat de la maison)	529 237	32 035	130 962	366 240
Prêt Crédit Coopératif - Guerville (rénovation de la maison)	264 592	15 744	64 364	184 484
Prêt immobilier Crédit Coopératif - Fontcouverte	4 173 503	220 514	916 284	3 036 705
Prêt immobilier Crédit Coopératif - Commeny	4 075 664	211 758	879 903	2 984 003
Prêt immobilier Crédit Coopératif - Cusset	4 232 388	206 210	856 849	3 169 328
Prêt Banque des Territoires - Besançon	6 680 306	124 032	1 059 918	5 496 356
Prêt Banque des Territoires - Sarzeau	4 279 789	163 741	703 672	3 412 375
Prêt Banque des Territoires - L'isle sur le Doubs	6 823 533	126 691	1 082 643	5 614 199
TOTAL	51 025 565	2 829 966	12 071 458	36 124 141

4.2.8. DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Détail des charges à payer	Montant
1) Fournisseurs factures non parvenues	880 069
2) Personnel	422 069
3) Organismes sociaux	126 445
4) Taxes dues sur les rémunérations	305 507
5) Dettes concernant les congés payés et le compte épargne-temps	6 074 172
6) Autres charges à payer	2 693 226
TOTAL	10 501 488

4.2.9. DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Détail des produits constatés d'avance	Montant
Subventions projets QUAPAO, QUAPEM 2, ARPEJ 2, DEPAE2, IMAJ et MYTIMA	922 446
Indemnité d'assurance sur travaux, dommages ouvrages et recettes de prix de journée sur villages en France	1 066 633
Divers produits constatés d'avance	18 714
TOTAL	2 007 792

5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. DÉTAIL DES FINANCEMENTS PUBLICS

FINANCEMENTS PUBLICS	État	Collectivités territoriales	Autres (préciser)	TOTAL
Concours publics		71 406 822		71 406 822
Recettes de prix de journée		71 406 822		71 406 822
Subventions d'exploitation	2 069 601	0	8 504	2 078 106
Subventions mairies			2 251	2 251
Agence française de développement	1 896 337			1 896 337
DCI Monaco	138 264			138 264
Fondation de France			6 253	6 253
DGCS	35 000			35 000
Quote-part de subventions d'investissements		44 340		44 340
TOTAL	2 069 601	71 451 162	8 504	73 529 268

5.2. TABLEAU DE SUIVI DES LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES VIE

Détail de la rubrique « legs, donations et assurances-vie » figurant au compte de résultat :

PRODUITS	Montant
Montant perçu au titre d'assurances-vie	6 299 004
Montant de la rubrique de produits « legs ou donations » définie à l'art. 213-9	16 186 845
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	667 275
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	461 724
Utilisation des fonds reportés liés aux legs et donations	9 782 647
CHARGES	Montant
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	8 339 551
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	529 809
Report en fonds reportés liés aux legs et donations	7 739 235
SOLDE DE LA RUBRIQUE	16 788 899

Le montant des en-cours de libéralités en stock au 31 décembre 2025, non encore acceptées par le Conseil d'administration de SOS Villages d'Enfants, recalculé au 16/03/2026, s'établit à 4 279 395 €.

5.3. ÉTAT DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

Concernant cet état, le total des fonds provenant directement de l'étranger, détaillé pays par pays, s'élève pour l'exercice 2025 à 472 422,64 € (quatre cent soixante-douze mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-quatre centimes).

État du contributeur	Montant ou valorisation de avantages et des ressources
ALBANIE	170,00
ALGÉRIE	60,00
ALLEMAGNE	21 236,00
AUTRICHE	1 120,00
BELGIQUE	9 473,35
BRÉSIL	1 274,44
CANADA	414,58
CHYPRE	5,00
CÔTE D'IVOIRE	600,00
CROATIE	2,00
DANEMARK	620,09
ÉMIRATS ARABES UNIS	1 280,00
ESPAGNE	26 387,05
ÉGYPTE	11,71
ÉTATS UNIS	3 010,02
HONGRIE	240,00
INDONÉSIE	1,00
IRLANDE	779,16
ISRAËL	600,00
ITALIE	2 465,70
JAPON	300,00
LIECHTENSTEIN	9 411,76
LUXEMBOURG	6 879,00
MALI	60,00
MAROC	536,17
MEXIQUE	240,00
PAYS BAS	321 305,97
POLOGNE	169,00
PORTUGAL	1 266,05
PRINCIPAUTÉ DE MONACO	15 568,32
CHINE	601,31
ROYAUME UNI	8 797,11
SUISSE	36 535,77
THAÏLANDE	0,08
TUNISIE	462,00
TURQUIE	120,00
UKRAINE	420,00
Total collecte de fonds provenant de l'étranger	472 422,64

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que la fondation doit établir en application du règlement ANC n°2022-04 est mise à la disposition du public au siège de la fondation, située au 8, Villa du Parc Montsouris 75014 PARIS.

6. RÈGLE DE FINANCEMENT DES NOUVEAUX VILLAGES

La construction d'un village d'enfants SOS peut être financée en faisant appel à différents modes de financements :

- Le recours à l'emprunt bancaire
- Le financement issu de la générosité du public
- La subvention d'investissement des collectivités territoriales.

Grâce aux dotations aux amortissements financées par les conseils départementaux, les villages pourront reconstituer leur capacité à préserver la pérennité des infrastructures.

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

La fondation SOS Villages d'Enfants a continué de les valoriser comme auparavant, en conformité avec le règlement 2018-06, sans toutefois procéder à leur comptabilisation étant donné leur caractère non significatif au regard de l'importance des ressources de la fondation.

Leur montant est évalué à 504 763 €. Ces contributions sont valorisées au prix de revient.

Les prestations en nature s'établissent à 466 060 € et se décomposent respectivement en 424 060 € d'espaces gracieux obtenus sur l'ensemble des médias (presse écrite, radio, internet, télévision) et 42 000 € de mécénat de compétences diverses.

7.2. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC DES CONTREPARTIES

La fondation n'a pas réalisé de transactions telles que mentionnées à l'article 431-12 du règlement comptable ANC n° 2018-06.

7.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

7.3.1. DÉPÔTS DE GARANTIE OCTROYÉS

Afin de permettre à certains jeunes issus des villages d'enfants SOS d'accéder au logement, la fondation a versé des dépôts de garantie sur des locations au profit de ces jeunes. Ils sont limités à la fois dans le temps (2 ans) et en montant (6 mois de loyers et charges). Ils sont estimés à 65 K€ au 31/12/2025.

7.3.2. DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Les P.L.S. ou prêts locatifs sociaux obtenus pour les villages de Sainte-Luce et de Carros, pour des montants respectifs restant à rembourser au 31/12/2025 de 690 K€ et de 263 K€, sont garantis par le nantissement d'un compte sur livret B ouvert auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

Le P.L.S obtenu pour le village de Persan pour un montant restant à rembourser au 31/12/2025 de 1 332 K€ est garanti par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Un prêt immobilier de 4,5 M€ sur 10 ans a été accordé par la Banque Postale au cours du 4^{ème} trimestre 2019, en vue de permettre à Sos Villages d'Enfants de cofinancer le montant des travaux de construction du village de Besse sur Issole. Il a été consenti moyennant un placement de 2,25 M€ en bon de capitalisation chez Allianz, placement nanti par la Banque Postale en garantie de cet emprunt. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 1 846 K€.

Un prêt immobilier de 18,4 M€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour l'acquisition des nouveaux locaux du 8 Villa du Parc Montsouris - 75014 Paris moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 14 092 K€.

Un prêt immobilier de 1 M€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer les travaux de construction de deux maisons familiales au village de Gémozac, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 802 K€.

Un prêt immobilier de 670 K€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer l'acquisition d'une maison à Guerville. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 529 K€.

Un prêt immobilier de 330 K€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer les travaux de rénovation de la maison de Guerville. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 265 K€.

Un prêt immobilier de 4 868 K€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer les travaux de construction du nouveau village de Fontcouverte en Charente-Maritime, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 4 174 K€.

Un prêt immobilier de 4 692 K€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer les travaux de construction du nouveau village d'enfants de Commentry dans l'Allier, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 4 076 K€.

Un prêt immobilier de 4 692 K€ sur 20 ans a été accordé par le Crédit Coopératif pour financer les travaux de construction du nouveau village d'enfants de Cusset dans l'Allier, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 4 232 K€.

Un prêt immobilier de 6 680 K€ sur 20 ans a été accordé par la Banque des Territoires pour financer les travaux de construction du nouveau village d'enfants de Besançon dans le Doubs, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 6 680 K€.

Un prêt immobilier de 4 320 K€ sur 20 ans a été accordé par la Banque des Territoires pour financer les travaux de construction du nouveau village d'enfants de Sarzeau dans le Morbihan, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 4 280 K€.

Un prêt immobilier de 6 823 K€ sur 20 ans a été accordé par la Banque des Territoires pour financer les travaux de construction du nouveau village d'enfants de l'Isle sur le Doubs dans le Doubs, moyennant une caution. Le montant restant à rembourser au 31/12/2025 s'élève à 6 823 K€.

7.4. EFFECTIF MOYEN

	ETP	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	180,68	-
Non-cadres	860,94	-
Total	1 041,62	-

7.5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux articles de référence PCG (art 833-14) et du code de commerce (L 820-3), voici ci-dessous les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 :

Honoraires du commissaire aux comptes	Montants
Honoraires afférents à la certification des comptes	86 400
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	600
Total	87 000

7.6. RÉMUNÉRATION ET NOTES DE FRAIS DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES OU SALARIÉS

Rémunérations des plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés

Les dirigeants bénévoles ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions ni aucun avantage en nature. Leur mission est exercée à titre bénévole.

Notes de frais des plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés

Les frais engagés par les plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés font l'objet d'un remboursement sur présentation de notes de frais, accompagnées des justificatifs correspondants.

7.7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucune information n'est à signaler hormis la persistance de l'inflation aux niveaux national et international.

8. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX ENTITÉS FAISANT APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ⁽¹⁾

8.1. COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Le CROD est établi par retraitement du compte de résultat en une présentation par rubriques, en reclassant :

- les charges par destination (missions sociales/frais de recherche de fonds/frais de fonctionnement hors dotations, impôt et report en fonds dédiés) ;
- les produits par origine (générosité du public/non issu de la générosité du public).

8.1.1. PRODUITS PAR ORIGINE

8.1.1.1. Produits liés à la générosité du public

Les dons manuels, les legs, les donations et les assurances-vie, le mécénat, les cotisations versées par les membres adhérents de SOS Villages d'Enfants figurant au compte de résultat sont intégralement considérés au CROD comme étant des produits liés à la générosité du public, et les revenus générés par des actifs issus de la générosité du public.

8.1.1.2. Produits non liés à la générosité du public

Ils comprennent les natures de produits suivants :

- les parrainages des entreprises ;
- les contributions financières reçues d'autres organismes ;
- les revenus locatifs issus d'actifs non acquis par la générosité du public, les produits de la formation, la location de fichiers pour des opérations marketing et les participations diverses ;
- La production immobilisée correspondant aux frais de premier établissement de nouveaux sites et les transferts de charges ;
- Les produits exceptionnels autres que ceux liés à la générosité du public.

8.1.1.3. Subventions et autres concours publics

Cette rubrique du CROD comprend les recettes de prix de journée financées par les conseils départementaux dans lesquels sont implantés les différents établissements de la fondation, ainsi que les subventions institutionnelles (AFD, Union européenne, mairies, ...).

8.1.2. CHARGES PAR DESTINATION

8.1.2.1. Missions sociales

Les missions sociales réalisées en France directement par l'organisme et celles réalisées par d'autres organismes en France et à l'international regroupent :

- les actions réalisées directement par les 23 établissements de la fondation en France, au titre des missions de protection de l'enfance, les actions de plaidoyer en faveur de la protection de l'enfance, et en particulier de la prise en charge des fratries dans le cadre du placement (par exemple, les coûts du site internet, de l'opération « Protégeons demain »...);

- les frais de siège engagés pour la réalisation des missions sociales en France ;
- les actions réalisées par l'intermédiaire de la Fédération SOS Villages d'Enfants International, des autres associations membres de cette fédération, ainsi que l'information des parrains et les frais de siège engagés pour la réalisation des missions sociales à l'étranger.

Les missions sociales intègrent donc tous les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des fratries, en France et dans le monde. Ces dispositifs comprennent :

- en France : les villages d'enfants, les espaces de transition, les services d'accueil familial d'urgence (ou Safi), les maisons des familles, les programmes de renforcement des familles, une structure d'accession à l'autonomie ;
- dans le monde : les villages d'enfants, les écoles et les centres de formation, des structures pour les jeunes, des programmes de renforcement des familles et des centres d'appui communautaires.

8.1.2.2. Frais de recherche de fonds

Ils intègrent toutes les charges directes et indirectes des opérations de collecte de fonds (coûts de conception, de fabrication, d'envoi et de suivi des messages, de traitement des dons, d'émission des reçus fiscaux...), les charges de personnel des salariés des pôles « collecte », « libéralités » et d'une partie du pôle « communication ». Ils comprennent également une part importante des frais de communication qui participent non seulement à améliorer la notoriété de la fondation, mais aussi à accroître le niveau de la collecte issue de la générosité du public. Les frais de recherche de fonds incluent également dans la sous-rubrique « autres ressources » les frais liés à la gestion des actifs, ainsi que les frais recherche de subventions pour les programmes internationaux.

8.1.2.3. Frais de fonctionnement

Ils intègrent une partie des frais de personnel correspondant à la gouvernance et aux instances (CSE, CODIR...) de la fondation, une partie des frais de personnel du Pôle communication pour la part institutionnelle, une quote-part des frais de personnel et des autres frais des services communs (Direction générale et directions support du siège : DAF, DRH, DSI, DIM), ainsi qu'une quote-part des frais de structure du siège social.

8.1.3. RÈGLES D'AFFECTATION OU DE RÉPARTITION DES COÛTS INDIRECTS AUX DIFFÉRENTES RUBRIQUES D'EMPLOIS

Le CROD et le CER utilisent une répartition des coûts indirects entre les différentes rubriques d'emplois (missions sociales/frais de recherche de fonds/frais de fonctionnement). Les différentes clés de répartition utilisées pour répartir les coûts indirects font l'objet d'une validation par le conseil d'administration de la fondation.

Les coûts indirects sont traités de manière différenciée selon leur nature pour les répartir sur les rubriques du CROD.

8.1.3.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel sont affectées en pourcentage du temps passé estimé, personne par personne, à l'exception de certains postes des fonctions support dont

les coûts sont répartis proportionnellement aux ETP totaux de la fondation, affectés sur les différentes rubriques (missions sociales/frais de recherche de fonds/frais de fonctionnement).

Les règles retenues pour la ventilation des salaires dans les différentes rubriques 2025 sont identiques à celles appliquées en 2024 parce que la répartition des temps de travail par activité est restée sensiblement la même en 2025.

Tableau de synthèse des affectations et répartitions

Affectation au temps passé/Répartition en proportion des effectifs.

AFFECTATION PERSONNEL SIÈGE	MISSION SOCIALE	FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE	Direction	Relations publiques	Gouvernance
PLAIDOYER	Plaidoyer	-	5 % du poste du directeur
INTERNATIONAL	Actions monde	Recherche de subventions	5 % du poste du directeur
DIRECTION DES ACTIVITÉS	DAC, directeurs territoriaux, politique ados et jeunes majeurs, qualité, PEPS, formation institutionnelle	Formations secteur lucratif	5 % du poste du directeur
	Plan de formation institutionnelle et développement des compétences		
COLLECTE	Digital	Marketing direct (digital)	Digital
COMMUNICATION	Événements villages, promotion des postes à pourvoir	Appels et traitement des dons	5 % du poste du directeur, communication institutionnelle
SERVICE DES LEGS	Juridique immobilier villages	Traitement des legs	-
DIRECTION IMMOBILIÈRE	Immobilier villages	-	5 % du poste du directeur, siège et patrimoine de rapport
DIRECTION FINANCIÈRE	Comptabilité villages et comptabilité international	Comptabilité collecte et legs	10 % du poste du directeur
	DAF, comptabilité générale, contrôle de gestion, contrôle financier		
DRH	Gestion paie villages	-	20 % du poste du directeur
	DRH, responsable paie, responsable juridique, contrôle de gestion		
DIRECTION INFORMATIQUE	-	-	5 % du poste du directeur
	DSI, responsable applicatif, responsable technique, techniciens		

8.1.3.2. Les charges autres que celles du personnel

Leur affectation dépend de leur périmètre et de leur nature.

Plaidoyer

Les frais de la Direction plaidoyer sont classés en mission sociale.

Direction des activités

Les frais de la Direction des activités sont imputés intégralement à la mission sociale, à l'exception des événements villages, imputés à 10 % en frais de recherche de fonds (invitation de donateurs), ainsi que les frais d'e-learning et du plan de formation continue, répartis en proportion des ETP de chaque rubrique (tout le personnel est concerné).

Direction internationale

Les frais de la Direction internationale sont classés en mission sociale.

Service de la collecte

Les frais du service de la collecte sont imputés intégralement à la recherche de fonds, à l'exception des frais Web (référencement, maintenance...), imputés selon le contenu des pages du site internet de la fondation.

Structure du site en 2025 et affectation des pages

NOS ENGAGEMENTS POUR L'ENFANCE EN DANGER	NOS ACTIONS	NOUS SOUTENIR	NOUS CONNAÎTRE
Les droits de l'enfant	Notre projet	Donner ou parrainer	Notre histoire
La protection de l'enfance en France	Les villages d'enfants SOS	Nous soutenir autrement	Les portraits
La défense des enfants dans le monde	Les actions en France	Faire un legs, une donation ou une assurance-vie	La gouvernance
La formation des professionnels de l'enfance	Les actions à l'international	Partenariat	Notre fondation

En fonction du contenu des pages du site, affectation de chacune à l'une des catégories suivantes :

Mission sociale France	Mission sociale étranger	Recherche de fonds privés	Recherche de fonds autres	Fonctionnement (comm. institutionnelle)
------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------	---

Les coûts du site seront répartis en fonction des pages :

30 %	20 %	20 %	5 %	25 %
------	------	------	-----	------

Service des legs

Les frais du service des legs sont classés en recherche de fonds.

Service de communication

Les frais de communication événementielle (événements villages) sont répartis à 90% en mission sociale et 10% en recherche de fonds (invitations externes). Les frais de communication interne (magazine Mosaïque) sont répartis en proportion des ETP de chaque rubrique.

Les frais de communication de notoriété et rayonnement sont répartis à 25% en frais de fonctionnement (communication institutionnelle) et le solde en frais de recherche de fonds, à l'exception des communications « marque employeur » à 90% en mission sociale, « Protégeons demain » à 50% en mission sociale, et « soutien département formation » à 100% en frais de fonctionnement (secteur lucratif).

Directions support (DAF, DRH, DSI, DIM) et moyens généraux

Les coûts sont répartis en proportion des ETP de chaque rubrique, à l'exception des charges financières, charges exceptionnelles et autres charges affectées en frais de fonctionnement.

Direction générale et vie de la fondation

Les frais liés à la vie de la fondation sont imputés en frais de fonctionnement (conseil d'administration, bureau, frais du président...).

Les frais de la Direction générale sont imputés au prorata des effectifs rattachés à chaque rubrique, à l'exception des frais rattachés à « Réf. asso protection enfance », imputés intégralement en mission sociale.

Patrimoine de rapport

À l'exception des charges exceptionnelles classées en frais de fonctionnement, les frais liés au patrimoine de rapport sont intégralement affectés en frais de recherche d'autres ressources.

CROD 2025

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	39 565	39 565	40 641	40 641
1.1 Cotisations sans contrepartie	0	0	0	0
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	21 611	21 611	21 588	21 588
- Legs, donations et assurances-vie	16 789	16 789	17 977	17 977
- Mécénat	1 085	1 085	1 062	1 062
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	80	80	14	14
2 - PRODUITS NON LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	5 281		5 279	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-		-	
2.2 Parrainage des entreprises			126	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	1 987		754	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	3 295		4 399	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	73 529		68 453	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	791		479	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	1 533	1 512	945	945
TOTAL	120 700	41 077	115 797	41 585
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	107 984	29 274	101 164	27 895
1.1 Réalisées en France	82 703	6 479	77 427	6 067
- Actions réalisées par l'organisme	82 703	6 479	77 427	6 067
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	-	-	-	-
1.2 Réalisées à l'étranger	25 281	22 795	23 737	21 828
- Actions réalisées par l'organisme	-	-	-	-
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	25 281	22 795	23 737	21 828
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FOND	8 681	8 151	8 536	8 072
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	8 251	8 151	8 265	8 072
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	430	-	271	-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 279	1 279	1 175	1 113
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 626	-	1 979	-
5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	63	-	162	
6 - REPORTS EN FOND	1 253	1 253	2 274	2 274
TOTAL	120 887	39 957	115 290	39 354
EXCÉDENT OU DÉFICIT EN K€	- 187	1 120	506	2 231

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025		EXERCICE 2024	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - Contributions volontaires liées à la générosité du public	505	505	547	547
Bénévolat				
Prestations en nature	466	466	530	530
Dons en nature	39	39	17	17
2 - Contributions volontaires non liées à la générosité du public				
3 - Concours publics en nature				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	505	505	547	547
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - Contributions volontaires aux missions sociales	505	505	547	547
Réalisées en France	505	505	547	547
Réalisées à l'étranger				
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds				
3 - Contributions volontaires au fonctionnement				
TOTAL	505	505	547	547

Conformément à l'article 432-09 du règlement ANC n° 2018-06, voici ci-contre la ventilation des produits affectés et non affectés :

SOS VILLAGES D'ENFANTS (en k€)	2025	2024
Dons manuels non affectés	21 448	21 012
Dons manuels affectés	163	576
Total des dons manuels	21 611	21 588
Mécénats non affectés	407	307
Mécénats affectés	678	755
Total des mécénats	1 085	1 062

8.2. COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES (CER)

8.2.1. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Le CER présente les produits issus de la générosité du public et les charges relevant de la générosité du public classées selon les mêmes rubriques que celles du CROD. Les frais de recherche de fonds et les frais de fonctionnement sont financés sur les ressources de l'exercice. Une quote-part des frais de fonctionnement est financée par les conseils départementaux, le solde étant financé en partie par les revenus générés par la fondation (revenus fonciers, revenus financiers, revenus de la formation...) et pour le solde par les ressources issues de la générosité du public.

Les missions sociales sont financées par les ressources de l'exercice corrigées des ressources reportées issues de la générosité du public. En effet, les reports issus de la générosité du public des exercices précédents doivent permettre le financement de missions sociales ou de nouvelles immobilisations sur les exercices suivants.

CER 2025

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	29 274	27 895	1 - RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	39 565	40 641
1.1 Réalisées en France	6 479	6 067	1.1 Cotisations sans contrepartie	0	0
- Actions réalisées par l'organisme	6 479	6 067	1.2 Dons, legs et mécénat	39 485	40 627
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	21 611	21 588
1.2 Réalisées à l'étranger	22 795	21 828	- Legs, donations et assurances-vie	16 789	17 977
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénats	1 085	1 062
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes à l'étranger	22 795	21 828	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	80	14
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	8 151	8 072			
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	8 151	8 072			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 279	1 113			
TOTAL DES EMPLOIS	38 704	37 080	TOTAL DES RESSOURCES	39 565	40 641
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE	1 253	2 274	3 - UTILISATIONS DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	1 512	945
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	1 120	2 231	DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	41 077	41 585	TOTAL	41 077	41 585
				EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)				14 677	13 851
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public				1 120	2 231
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice				-862	-1 406
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)				14 934	14 677
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - Contributions volontaires aux missions sociales	505	547	1 - Contributions volontaires liées à la générosité du public	505	547
Réalisées en France	505	547	Bénévolat		-
Réalisées à l'étranger	-	-	Prestations en nature	466	530
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds	-	-	Dons en nature	39	17
3 - Contributions volontaires au fonctionnement	-	-			
TOTAL	505	547	TOTAL	505	547
FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC (en k€)	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024			
Fonds dédiés liés à la générosité du public en début d'exercice	3 746	2 417			
Utilisation	-1 512	-945			
Report	1 253	2 274			
Fonds dédiés liés à la générosité du public en fin d'exercice	3 487	3 746			

Commentaires relatifs aux ressources reportées liées à la générosité du public

Les ressources générées par l'appel à la générosité du public sont utilisées prioritairement pour financer les programmes internationaux dans le monde, ainsi qu'en France certaines mesures non financées par les conseils départementaux et répondant à des critères associatifs de mieux-disant (taux d'encadrement des enfants, rémunération du personnel...).

Le solde des ressources reportées liées à la générosité du public non affectées et non utilisées permet à la fondation

de financer une part de ses investissements d'extension de villages existants ou de construction de nouveaux villages.

Le tableau des ressources reportées liées à la générosité du public a été instauré par le règlement ANC 2008-12, du 7 mai 2008, et il a été appliqué pour la première fois lors de l'établissement des comptes 2009. Pour rappel, la lecture du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018, désormais en vigueur, avait amené à procéder en 2022 à certains retraitements sur des opérations précédemment inscrites entre 2009 et 2021.





ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Fondation SOS Villages d'Enfant s
(Anciennement SOS Villages d'Enfant s)
Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de la Fondation SOS Villages d'Enfants,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation SOS Villages d'Enfants relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.3 « Changements de réglementation comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre fondation, nous avons examiné que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination ainsi que du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public sont décrites de manière appropriée dans les notes 8.1 « Compte de résultat par origine et destination (CROD) » et 8.2 « Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) » de l'annexe des comptes annuels, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06 et ont été correctement appliquées. Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau de la fondation et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de la fondation.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

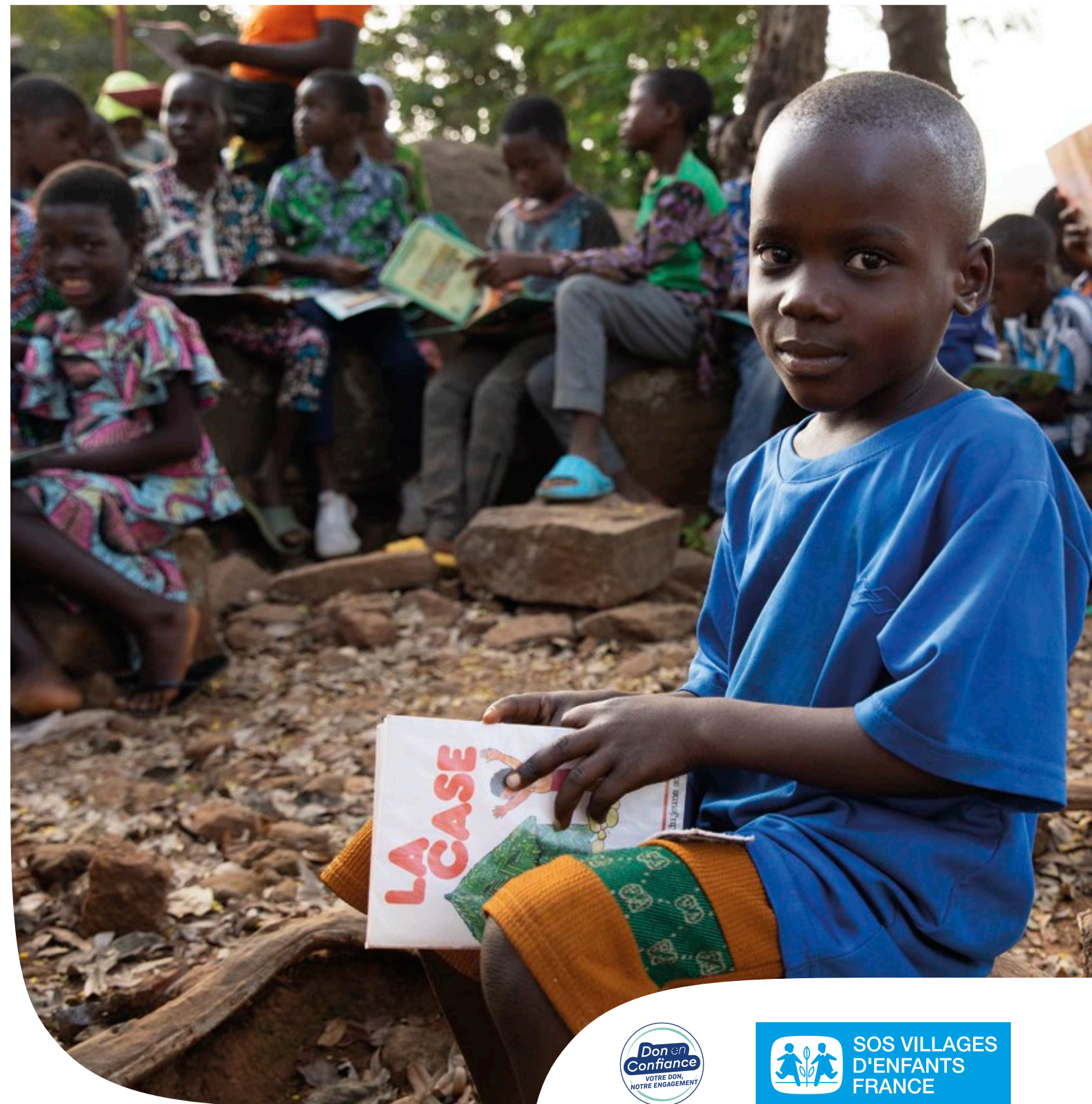
- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 9 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Joël Fusil

« TOUS LES MOMENTS
QUI FONT UNE VRAIE VIE
D'ENFANT »



Pour que frères et sœurs partagent
la même enfance - www.sosve.org